

Publié le 19 janvier 2014.  
Dernière modification : 10 juillet 2024.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## SOCIÉTÉ DES ANTHRACITES DU TONKIN

Création des [Distilleries de l'Indochine](#)  
et de la [Société industrielle de chimie d'Extrême-Orient](#)

Société an., 25 octobre 1920

Épisode précédent : [Charbonnages de Maokhé](#), créés par l'armateur A.-R. Marty et poursuivis par son gendre René Sallé.

Charles Auguste BAULT,  
ingénieur civil des Mines

Directeur des mines de Maoké (1<sup>er</sup> oct. 1920-1<sup>er</sup> oct. 1923),  
puis directeur des [mines de zinc de Cho-don](#)

### NOUVELLES SOCIÉTÉS

Société des Anthracites du Tonkin  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 26 décembre 1920)

Capital 5 millions de francs, divisé en 10.000 actions de 500 fr. dont 3.000 d'apport, attribuées à la Société française des distilleries de l'Indo-Chine. Siège social, à Paris, 3, rue des Italiens. Conseil d'administration : MM. Delorme, R. Fontaine, L. Fontaine, Homberg, de Saivre et Samson. Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Thion de la Chaume et Moreau.

### SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE

(*Les Annales coloniales*, 10 août 1921)

Société des anthracites du Tonkin. — En vue d'assurer les besoins de charbon de nos usines aux meilleures conditions possibles, nous avons fait l'acquisition de la mine de Trang-Bach, située à 35 kilomètres de Haïphong, et en relations faciles, par eau, avec nos usines.

À la suite d'une entente avec la Société de Chimie [SICEO], qui s'était, elle-même, rendue acquéreur de la mine Mao-Khé, contiguë à celle de Trang-Bach, une société anonyme dénommée Société des anthracites du Tonkin a été fondée, le 20 octobre 1920, de compte à demi par notre société et la Société de Chimie, au capital de cinq millions de francs, dont la partie en actions d'apport représente la valeur des deux mines apportées, et l'autre partie souscrite par les deux sociétés apporteurs qui ont ainsi chacune la moitié du capital social.

La réunion de ces deux charbonnages permet, par l'unité de direction et la réduction des frais généraux, d'élaborer et exécuter, à meilleures conditions, un ensemble de travaux destinés à améliorer et à étendre l'exploitation et à la rendre, par suite plus avantageuse.

---

AEC 1922-716 — Société des anthracites du Tonkin, 96 *bis*, bd. Haussmann, PARIS (8<sup>e</sup>).

Capital. — Société an., f. le 25 octobre 1920, 5 millions de fr. en 10.000 actions de 500 fr. lib., dont 6.500 actions d'apport.

Objet. — Exploitation des charbonnages de Trang-Bach et Mao-Khe, par Dong-Trieu, province de Hai-Duong (Tonkin).

Exp. — Machines, outillage, matériel de mines et de chemins de fer à voie étroite.

Conseil. — MM. A. R. Fontaine [Distill. Indoch.], présid. ; Octave Homberg [repr. la SICEO], admin. dél. : P[aul] Delorme [L'Air liquide], L[éonard] Fontaine [Distill. Indoch.], M[aurice] de Saivre, Ed. Samson [gendre de Léonard Fontaine], admin.

---

CHRONIQUE DES MINES  
Société des anthracites du Tonkin  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 28 janvier 1923)

La Société des anthracites du Tonkin est une de ces nouvelles entreprises nées de la vogue qu'ont rencontrée les charbons du Tonkin depuis la guerre. Elle est à ses débuts et se développe normalement et lentement comme toutes les exploitations minières bien conduites.

Quelques lecteurs surpris de la faveur que lui accorde le monde de la finance, où l'on préfère devancer les événements que les suivre, nous ont demandé sur quelles bases, en dehors du patronage des Mines de Blanzay, on s'appuyait pour capitaliser cette modeste affaire à quarante ou cinquante millions.

Il ne rentre pas dans le cadre de ce journal de faire une démonstration de ce genre et comme nos lecteurs sont gens très avertis, nous nous contenterons de reproduire ici les passages principaux du rapport annuel du conseil de la Société et des rapports des deux sociétés qui ont contribué à sa fondation : la Société française des distilleries de l'Indochine [SFDIC] et la Société industrielle de chimie d'Extrême-Orient [SICEO].

Extrait du rapport de la Société des anthracites du Tonkin.

L'exercice dont nous venons vous rendre compte a été marqué par une double opération financière : la réduction de 5 millions à 3 millions de francs de votre capital social et son relèvement de 3 à 5 millions par l'émission de nouvelles actions de numéraires. Ainsi que vous le savez, cette opération a eu pour but de mettre à la disposition de votre Société les ressources nécessaires à la réalisation du programme de travaux neufs qui avait été établi par vos services techniques.

C'est à la question des transports que votre conseil a cru devoir tout d'abord s'attacher. Des commandes de voie, de wagons, de berlines et celles d'une locomotive ont été passées, ce matériel est parvenu en Indochine et son installation est en cours.

Nous avons, en même temps, poussé avec activité la préparation du gisement déjà connu en amont pendage, seul exploitable actuellement d'une façon régulière, parce que soustrait, jusqu'à un certain point, à l'influence désastreuse des pluies torrentielles de l'été. Quoique les travaux de reconnaissance poursuivis au cours de l'année 1923 en différents points de ce gisement n'aient pas entièrement répondu à nos espérances,

nous sommes en droit de compter qu'il nous fournira, pendant quelques années, une production sensiblement supérieure à celle qui a été obtenue jusqu'alors.

Concurremment, nous avons commencé la reconnaissance du gisement en aval pendage qui constitue sans doute la plus importante richesse de nos concessions ainsi que l'étude d'une méthode d'exploitation rationnelle qui nous y mette à l'abri des inondations périodiques. Nous comptons la mener à bien mais c'est une œuvre de longue haleine dont les résultats ne sauraient être préjugés.

Ils sont pourtant d'importance capitale pour l'avenir de votre Société, comme le montre l'expérience de l'année 1923 où des pluies particulièrement violentes ont rendu inaccessibles pendant plusieurs mois la plus grande partie des exploitations en cours : de ce chef, la production de l'exercice n'a dépassé que de peu celle de 1922, 56.153 tonnes contre 55.691 t tandis que les frais d'entretien et de réparations ont augmenté dans une large proportion. Ces circonstances, vraiment exceptionnelles, expliquent la médiocrité des résultats de l'exercice tels qu'ils ressortent du bilan.

Distilleries de l'Indochine.

Déclaration de l'administrateur délégué

Nous avons pris aussi une part importante dans la Société des anthracites du Tonkin. C'est une affaire extrêmement importante et appelée à un très grand avenir. L'assemblée générale s'est tenue hier. Elle n'a pas voté de dividende. Mais il a été constaté que la production allait en progressant d'une façon continue. Il a été extrait 50.000 tonnes de charbon en 1923 et l'administrateur délégué a indiqué que, selon toutes prévisions, l'extraction s'élèvera à 85.000 tonnes pour l'année 1924.

Je crois — mais ce n'est là qu'une appréciation toute personnelle — que les prévisions de l'administrateur délégué de cette Société sont plutôt pessimistes, et je pense que le tonnage extrait pourra atteindre, en 1924, 100.000 tonnes. L'extraction opérée dans les premiers mois de cette année-ci permet de tabler sur un pareil tonnage et alors, étant donné le prix de vente actuel, l'affaire sera payante dès l'année 1924.

Société de chimie d'Extrême Orient [SICEO]

Extrait du rapport :

« A la suite d'une entente intervenue avec la Société des Mines de Blanzky, en vue de sa participation à la Société des anthracites du Tonkin, le capital social de celle-ci a d'abord été réduit de cinq à trois millions de francs, de manière à le ramener à une valeur qui reste à l'abri de toute dépréciation : il a été ensuite porté de trois à cinq millions de francs : cette augmentation de deux millions, souscrite entre la Société des Mines de Blanzky, la Société Française des Distilleries de l'Indochine et notre Société, a permis d'entreprendre les travaux destinés à compléter le premier programme précédemment exécuté et à porter la production à un tonnage suffisant pour assurer une rémunération convenable du capital.

Cette participation de notre Société, accrue encore de sa souscription à l'augmentation de capital, constituait une immobilisation importante et peu compatible avec les charges supplémentaires qu'apportait la prolongation de la période improductive de notre propre exploitation ; aussi, en présence des cours très favorables auxquels se sont traités les titres de la Société des anthracites du Tonkin, à la suite de l'augmentation de son capital, nous avons, tout en conservant une participation qui nous permet de continuer à nous intéresser à cette affaire, réalisé la majeure partie des titres que nous possédions, et nous avons ainsi, non seulement compensé la moins-value subie par notre portefeuille lors de la réduction du capital de cette Société, mais réalisé en outre un bénéfice intéressant. »

Voilà trois opinions : celle de l'exploitant qui expose la vérité ; celle de l'optimiste qui espère, et celle de l'homme prudent qui encaisse son bénéfice sans plus attendre. Quant à nous, nous avons déjà dit ce que nous pensions de l'avenir de l'industrie

houillère au Tonkin (voir *Écho* du 20 juin) et nous nous contenterons de reproduire notre conclusion :

« En résumé, pour tout esprit impartial, mais qui voit les choses d'un peu loin et peut se tromper, il semble bien qu'aujourd'hui comme hier, c'est toujours le même problème qui se pose dans les houillères du Tonkin. À savoir l'utilisation des menus maigres par mélange avec des menus gras du pays ou d'ailleurs, que ce mélange se fasse sur place ou sur les lieux de consommation, sous forme d'agglomérés ou autres. Pour le surplus, tant que la piastre fera prime, que l'Annamite viendra aux mines et que les pluies ne seront pas trop torrentielles, il y aura encore de beaux jours et de beaux dividendes pour les houillères du Tonkin. Mais n'oublions pas que c'est le taux de la piastre qui joue le principal rôle dans les bénéfices. »

*Écho des mines et de la métallurgie*

---

## INTERVENTION DES MINES DE BLANZY

*(L'Information financière, économique et politique, 25 juillet 1923, p. 5, col. 3)*

DISTILLERIES DE L'INDOCHINE ANTHRACITE DU TONKIN. — Nous apprenons que les Mines de Blanz y viennent de prendre un important intérêt dans la Société des Anthracites du Tonkin, créée il y a trois ans, par la Société des Distilleries de l'Indochine, en compte à demi avec la Société de Chimie d'Extrême-Orient. C'est Blanz y qui, dorénavant, assumera la direction technique du charbonnage.

Société industrielle de chimie d'Extrême-Orient [SICEO]

*(La Journée industrielle, 20 juillet 1923)*

*(L'Éveil économique de l'Indochine, 9 septembre 1923)*

Le rapport passe en revue la situation des différentes participations de la société :

La **Société des anthracites du Tonkin**, qui vient de terminer son deuxième exercice, a achevé l'exécution de son premier programme, qui avait pour but d'améliorer et de moderniser l'exploitation rudimentaire qui existait dans les mines acquises par cette société lors de sa formation. De nouveaux travaux de recherches ont été entrepris ; ils ont donné, tant au point de vue du tonnage probable que de la qualité du charbon, des résultats satisfaisants. Des pourparlers sont en cours pour assurer à cette affaire la participation d'un groupe technique [Blanz y].

---

### CHRONIQUE DES MINES

Blanz y et les anthracites du Tonkin

*(L'Éveil économique de l'Indochine, 23 septembre 1923)*

Une note parue dans *l'Information* du 25 juillet nous annonce que la Compagnie de Blanz y vient de prendre une participation dans les Anthracites du Tonkin dont elle assumera la direction technique. Nous sommes heureux de voir la puissante Compagnie de Blanz y s'installer au Tonkin ; nous avons préconisé au début de 1922 la prise d'intérêts dans nos charbonnages tonkinois par les grandes compagnies houillères



françaises. Cette combinaison ne présente que des avantages ; pour les compagnies françaises : acquisition à prix modestes de gisements importants et à peine effleurés ; pour les charbonnages tonkinois certitude d'avoir les capitaux suffisants et une direction technique compétente pour mener à bien l'exploitation rationnelle de leurs gisements.

Les bénéfices que l'on peut retirer d'une tonne de charbon sont sensiblement plus élevés au Tonkin qu'en France et tout le monde sait dans quelle brillante situation sont nos charbonnages métropolitains ; situation encore éclipsée par celle de Hongay, le seul de nos charbonnages doté jusqu'à ce jour des moyens d'extraction et d'évacuation suffisants.

---

*(Annales coloniales, 13 novembre 1923)*

La Société des anthracites du Tonkin avait été fondée il y a trois ans par la Société des distilleries de l'Indo-Chine en compte à demi avec la Société de chimie d'Extrême-Orient. On apprend, avec plaisir, que la Compagnie de Blanzky vient de prendre une participation dans cette affaire dont elle assume désormais la direction technique. Beaucoup de gens ont depuis longtemps préconisé de telles associations, et espèrent qu'elles se généraliseront pour le plus grand bien des entreprises indo-chinoises.

---

#### ANTHRACITE DU TONKIN

*(L'Information financière, économique et politique, 20 novembre 1923, p. 2, col. 3)*  
*(L'Éveil économique de l'Indochine, 3 février 1924)*

Cette Société a été constituée, en octobre 1920, en vue d'exploiter les charbonnages de Trang-Bach et de Mao-Khé, d'une superficie de 1.190 hectares et 1.475 hectares respectivement, apportés par les distilleries de l'Indochine et la Société de Chimie d'Extrême-Orient qui venaient d'en faire l'acquisition. Ces mines n'avaient été l'objet, jusque-là, que d'une exploitation réduite, effectuée avec des moyens rudimentaires. Dès le deuxième exercice, la société a produit 50.000 tonnes avec un léger bénéfice de 62.592 fr. Mais il ne s'agissait encore là que d'une année de préparation, le nouvel outillage constitué et les améliorations et extensions apportées à l'exploitation n'ayant pu commencer à produire leur effet que vers la fin de l'exercice seulement.

La réalisation d'un nouveau programme de travaux, devant permettre de donner à l'extraction une plus grande ampleur que celle tout d'abord prévue, a été envisagée. Le capital avait été fixé à 5 millions dont 2.750.000 fr. d'actions d'apport et 2 millions 250.000 fr. d'actions de numéraire. Afin d'exécuter les nouveaux travaux immédiats sans le surcharger, il a été ramené à 3 millions, par l'échange de chaque action de 500 fr. contre 3 actions de 100 fr. selon décision de l'assemblée extraordinaire du 28 juin dernier. Puis il a été relevé à 5 millions, la moitié des actions nouvelles a été souscrite par la Société des Mines de Blanzky, qui a pris la direction, technique de l'entreprise.

Avec l'entrée dans l'affaire des Mines de Blanzky, qui lui apportent leur haute compétence, l'apport de deux millions d'argent frais qui vont permettre de développer encore les installations, l'avenir se présente très favorablement. La société, qui est entrée vers la fin de l'an dernier, dans la période bénéficiaire, promet de donner des résultats en amélioration rapide, et on peut se rendre compte, par la brillante situation qu'ont acquise les Charbonnages du Tonkin, des perspectives que comporte, toutes proportions gardées, une entreprise de cette nature, dans notre colonie asiatique. Aussi les actions Anthracite du Tonkin sont-elles recherchées à 309.

---

(*Communiqué de la presse indochinoise*, 29 février 1924)

Haiduong. La Société des anthracites du Tonkin occupe 1.330 ouvriers. Elle a extrait, en 1922, 55.901 tonnes de combustible, soit 152 t. par jour, contre 120 en 1921.

---

Les charbonnages tonkinois pendant l'année 1923  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 30 mars 1924)

Anthracites du Tonkin. — Il y a eu peu de progrès dans la production de cette Société en 1923. L'effort fait pour compléter son outillage n'a pas été suffisant et nous croyons savoir que le bon rendement des travaux faits sur les mines a été sérieusement contrarié par une superdirection donnant des ordres de Paris.

L'exploitation a surtout porté sur la mine Édouard. En fin d'année est arrivé M. Peguet <sup>1</sup>, nouveau directeur envoyé par Blanzzy avec pleins pouvoirs. Il nous semble probable que l'année 1924 verra une sensible augmentation de la production.

---

#### TONKIN

La vie économique

(*Les Annales coloniales*, 11 avril 1924)

Nous extrayons les renseignements suivants d'un rapport établi par le résident supérieur au Tonkin sur les mines de combustible et sur les mines métallurgiques pendant le 1<sup>er</sup> semestre de 1923 :

Haiduong. — La Société des anthracites du Tonkin occupe 1.330 ouvriers. Elle a extrait, en 1922, 55.901 tonnes de combustible, soit 152 tonnes par jour, contre 120 en 1921, soit 152 tonnes par jour, contre 120 en 1921.

---

#### SOCIÉTÉ DES ANTHRACITES DU TONKIN

(*Les Annales coloniales*, 23 mai 1924)

Les bénéfices de l'exercice 1923 ont été affectés à des amortissements extraordinaires, conséquence de la réorganisation de l'affaire qui a été effectuée l'an dernier. Il ne pourra donc être proposé de dividende à la prochaine assemblée.

---

Notre étude financière

LES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 25 juin 1924)

.....  

---

<sup>1</sup> E. Peguet (Saint-Étienne, 1908) : cofondateur des vacillants Charbonnages de Đông-Giao (1927), à l'ouvrage dans la formation de la décevante Chrome et nickel de l'Indochine (1928), les deux fois avec Neyron de Saint-Julien.

la Société des Anthracites du Tonkin, dont la moitié du capital, soit 5 millions de francs, a été souscrit par les Distilleries, n'a pas donné jusqu'ici de brillants résultats et on espère que la réorganisation de cette société donnera enfin des résultats tangibles

.....

---

CHRONIQUE DES MINES  
Qu'attendent les compagnies minières françaises  
pour prendre pied en Indochine ?  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 14 septembre 1924)

[...] Notre remarque s'applique [...] aux mines de charbon ; là une initiative heureuse a été prise par Blanzzy, qui a acquis le contrôle des Anthracites du Tonkin. Il ne se passera que peu de temps avant que l'on puisse voir combien cette initiative aura été sage et profitable à la Société qui l'a prise. Les grandes sociétés du Nord et de l'Est, dont les dirigeants ont cependant la renommée d'hommes d'affaires entrepreneurs, ont, jusqu'à ce jour, totalement négligé l'Indochine. Parlez-leur de l'Espagne, de la Pologne de la Bulgarie, de la Turquie ou de la Russie des soviets, ils seront intéressés ; mais pensez donc ? l'Indochine, une colonie française, un pays où l'on peut travailler en toute sécurité, où le régime minier est d'une rare libéralité, ça n'est sûrement pas intéressant ! On nous a cité le cas d'une grande firme de l'Est, qui a englouti 7 millions de pesetas dans un mauvais charbonnage des Asturies, alors qu'avec une pareille somme, il aurait été si facile d'acquérir un bon charbonnage tonkinois et d'en faire une mine modèle d'un bon rendement assuré.

Il est vrai que, pendant longtemps, l'Indochine a manqué d'ingénieurs ayant la foi dans son avenir minier. Ou ne voyait que Hongay et on n'admettait pas que d'autres affaires puissent être bonnes, cette opinion a pu se soutenir tant que les autres mines n'ont été l'objet que de travaux décousus et sans méthode ; mais il est hors de doute à présent que tous les charbonnages de la région du Đông-triêu, ceux de Phan-Mê, de Phu-Nho-Quan et de la région de Nong-Son, peuvent et doivent devenir d'excellentes affaires, s'ils sont bien administrés, rationnellement exploités et disposent de capitaux suffisants pour leur outillage. [...]

---

CHRONIQUE DES MINES  
Anthracites du Tonkin  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 12 octobre 1924)

D'après les derniers radios qui nous sont parvenus, les cours de l'action de 100 francs de la Société des anthracites du Tonkin sont actuellement voisins de 1.000 francs, alors qu'ils n'étaient que de 250 francs il y a un an à pareille époque.

Le capital de la Société des anthracites du Tonkin étant représenté par 50.000 actions de 100 francs, la capitalisation du domaine de la Société en Bourse de Paris approche de 50 millions de francs.

On peut voir par là de quelle faveur jouissent nos valeurs houillères indochinoises et combien nous avons raison en appelant souvent l'attention des Sociétés françaises sur nos charbonnages tonkinois.

Il faut tenir compte, en ce qui concerne les Anthracites au Tonkin, de la richesse exceptionnelle en charbon de leurs concessions. Celles-ci, au nombre de trois, sont dénommées Édouard, Bon Espoir et Schoedelin ; de plus, une autre concession, Clotilde, en instance d'institution, leur sera vraisemblablement accordée, à bref délai. —

L'ensemble des propriétés minières de la Société aura alors une superficie de 2.486 hectares. Les couches d'anthracite de ces mines sont séparées en deux faisceaux par un accident est-ouest, anticlinal ou faille, qui longe la chaîne houillère parallèlement à sa base.

Le faisceau au Nord de l'accident est à pendage nord : il renferme un grand nombre de couches dont 7 seulement, reconnues à la mine Édouard Mao-khê, donnent plus de 25 m. de charbon ; il reste encore à reconnaître dans la partie nord d'Édouard, une épaisseur de houiller de plus de 1.500 mètres. On connaît dans cette dernière zone, dans les mines Chacha et Espoir, un faisceau extrêmement intéressant de 6 couches minces à charbon dur que l'on retrouvera sans aucun doute à la mine Édouard lorsque l'on voudra bien l'y rechercher. D'autres couches viennent d'être découvertes sur la mine Lens à l'extrême limite nord d'Édouard, ce qui semble indiquer que toute l'épaisseur du houiller renferme des couches du charbon.

Le faisceau au sud de l'accident est à pendage sud : il renferme dans la partie ouest de Schoedelin, dans Édouard et dans Clotilde, trois magnifiques couches de charbon dur donnant à elles seules plus de 25 mètres de puissance utile. Dans la partie Est de Schoedelin Trang-Bach, il existe en outre 5 couches au murs des précédentes.

Nous apprenons, au dernier moment, que la Société des anthracites du Tonkin vient d'acquérir, de M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Blache, la mine Rosette de 90 hectares. Cette mine est située à l'angle sud-ouest d'Édouard, sur l'aval du faisceau à pendage sud. Il pourrait d'ailleurs se faire que la Société des anthracites cherche à s'étendre plus à l'ouest. Dans cette région, les mines Lens, Anzin : et Bruay recouvrent tout l'aval pendage immédiat des deux faisceaux de Maokhê et sont sûrement très riches en charbon. D'autres périmètres, appelés sans doute, plus tard, à un bel avenir, existent sur le prolongement du bassin jusqu'à Đông Triêu où reparaît la chaîne houillère avec des affleurements de charbon d'un faisceau paraissant supérieur à ceux des Anthracites. Il faut bien se pénétrer de l'idée que dans toute cette partie, le houiller est à une faible profondeur (quelques dizaines de mètres seulement) et quand on songe à la magnifique carrière de nos houillères du Pas-de-Calais où l'on a atteint le charbon sous un recouvrement de terrains très aquifères de près de 200 mètres, on ne peut douter de l'avenir de la région.

Pour en revenir aux Anthracites du Tonkin, nous croyons savoir que leur production du premier semestre 1924 approche de 40.000 tonnes et que celle de l'année entière sera d'environ 100.000 tonnes contre 50.000 tonnes en 1923. Ces résultats sont le plus bel hommage que l'on puisse faire au mérite de M. Peguet, le distingué directeur de l'exploitation.

---

Paul JORDAN (1872-1939), administrateur délégué

Polytechnicien, ingénieur en chef du corps des mines.  
Directeur de l'Union des mines marocaines (1912). Voir [encadré](#).  
Lié depuis le début de sa carrière aux dirigeants des Mines de houille de Blanzy,  
nous ne pensons pas qu'il en ait jamais été administrateur,  
comme l'affirme *l'Éveil* du 9 novembre 1924.

Officier de la Légion d'honneur.

LE COMITÉ DE L'INDOCHINE  
Résumé du compte rendu de la séance du 3 juillet 1924  
annoté par Henri Cucherousset  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 9 novembre 1924)

.....

Régime minier de l'Indochine

M. le président prie M. Jordan, qui accepte, de vouloir bien se joindre aux membres de la Commission des affaires minières de les faire profiter de sa grande compétence en la matière <sup>2</sup>.

(*L'Avenir du Tonkin*, 24 décembre 1924)

Le 29 novembre 1924, à Mao-Khê, est né Jean Pierre, fils de M. et de madame Edmond Peguet.

Nos meilleurs compliments aux parents, nos souhaits au bébé.

*Annuaire industriel*, 1925.

ANTHRACITES DU TONKIN, 35, r. St-Dominique, Paris, 7<sup>e</sup>. Cap. de 5.000.000 de fr.  
Anthracites. (1-48080).

CHARBON

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 25 janvier 1925)

La Société des Anthracites du Tonkin vient d'acquérir de M<sup>me</sup> veuve Blache la mine Rosette, de 90 hectares, située au sud-ouest de la mine Édouard. Il semble que la

<sup>2</sup> M. Jordan, administrateur des Mines de Blanzy [douteux], représentant, au comité, de la Société des Anthracites du Tonkin.

société va s'étendre plus à l'ouest où se trouvent, croit-on, de riches gisements à une faible profondeur.

---

CHRONIQUE DE HAÏPHONG  
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 février 1925)

DE PASSAGE. — M<sup>me</sup> et M. Duthoit, directeur de la Société des Anthracites, qui rentrent en France et à qui nous adressons nos souhaits de bon séjour.

---

Anthracites du Tonkin  
(*Bulletin financier et économique de l'Indochine* [M<sup>me</sup> veuve Biétry],  
6 mars 1925)

On espérait une production de 80.000 tonnes pour 1924, contre 56.000 précédemment. En effet, on a atteint 85.000 tonnes. Il serait possible d'obtenir davantage en 1925. Mais ce développement matériel n'obligera-t-il pas à une augmentation de capital avant longtemps ? Il peut être intéressant de suivre les fluctuations de cours des titres mais sans s'illusionner.

---

Informations minières  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 15 mars 1925)

M. Baud [Charles Bault], ex-directeur de la Société des anthracites du Tonkin, a été nommé directeur des mines de zinc de Chodon.

M. Lavaste (Saint-Étienne) a été nommé sous-directeur des Anthracites du Tonkin.

---

Anthracites du Tonkin  
(*Bulletin financier et économique de l'Indochine* [M<sup>me</sup> veuve Biétry],  
17 juillet 1925)

Bénéfices d'exploitation 764.586 fr. plus 37.091 fr. d'intérêts et agios. Après apurement de la perte antérieure de 8.090 fr., après amortissements pour 310.814 et déduction faite de 98.992 fr. de frais généraux, le bénéfice net est ressorti à 382.981 fr.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE (en fr.)

	1923	1924
ACTIF		
Frais de constitution et d'augm. de capital	33.810	Mémoire
Concessions, terrains, bâtiment	2.555.560	2.617.960
Matériel et outillage	823.537	1.050.864

Mobilier	1.496	Mémoire
Approvisionnements	506.930	287.036
Stocks charbon	60.510	313.659
Droits fiscaux (avances)	41.131	62.223
Débiteurs divers	208.094	334.432
Caisses et banques	352.858	1.047.314
Portefeuille	733.000	33.000
Profits et pertes	8.090	—
Totaux	<u>5.325.876</u>	<u>5.746.488</u>
PASSIF		
Capital	5.000.000	5.000.000
Provision pour traitement congé	21.667	—
Change	—	34.538
Créditeurs divers	304.209	328.969
Profits et pertes	—	382.981
Totaux	<u>5.325.876</u>	<u>5.746.488</u>

Le dividende est de 6 francs bruts auxquels n'ont pas droit les 50.000 actions émises en avril dernier pour porter le capital à 10 millions. On rappelle que la production s'est élevée à 85 000 tonnes après 56.150.

### 1925 (mai) : CAPITAL PORTÉ DE 5 à 15 MF

(Archives commerciales de la France, 18 juillet 1925)

PARIS. — Modification. — Soc. des ANTHRACITES du TONKIN, 35, Saint-Dominique.  
— Capital porté de 5.000.000 fr. à 10 millions fr. — 22 mai 1925. — *Petites Affiches*.





Coll. Jacques Bobée

SOCIÉTÉ DES ANTHRACITES DU TONKIN  
Société anonyme au capital de 5.000.000 fr.  
divisé en 50.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Thion de la Chaume, notaire à Paris,  
le 5 octobre 1920 ; modifiés par les A.G.E. des 28 juin et 11 juillet 1923.

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*  
du 8 août 1923

CAPITAL PORTÉ À  
DIX MILLIONS DE FRANCS  
Assemblée générale  
extraordinaire du ...

Siège social : 35, rue Saint-Dominique, Paris

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR  
entièrement libérée

Par délégation du conseil d'administration (à droite) : ?  
Un administrateur (à gauche) : Octave Homberg  
Impr. Chaix, 20, rue Bergère, Paris. Encres Lorilleux

Société des Anthracites du Tonkin  
(*La Journée industrielle*, 24 mai 1925)

Les comptes de l'exercice 1924, qui seront présentés à l'assemblée ordinaire des actionnaires, font apparaître un bénéfice net de 391.871 fr. 94, ramené à 382.981 fr. 56, après déduction du solde débiteur la distribution chaque action.

Le bilan au comme suit :

Actif. — Concessions, terrains, bâtiments, 2 millions 617.960 fr. 66; matériel et outillage. 1.050.861 fr. 59 ; approvisionnements, 287.033 francs 46 ; stock charbon, 313.659 fr. 50 ; droits fiscaux avancés à l'enregistrement, 662.223 francs 17 ; débiteurs divers, 334.432 fr. 88 ; caisses et banques, 1.047.314 fr. 41 ; portefeuille, 33.000 fr.

Passif. — Capital, 5 millions ; créditeurs divers, 328.968 fr. 87 ; change, 34.538 fr. 24 ; profits et pertes : bénéfice de l'exercice 1924, 391.871 francs 94 ; perte au 31 décembre 1923, 8.890 francs 38 ; solde bénéficiaire. 382.981 fr. 56.

---

Anthracites du Tonkin  
(*Bulletin financier et économique de l'Indochine* [Mme veuve Biétry],  
23 octobre 1925)

Le bénéfice net de 382.981 fr. a reçu l'affectation suivante : à la réserve légale 19.149 fr., au dividende de 6 % par action 300.000 fr., au conseil, 6.383 fr., à nouveau, 57.449. Le dividende de 6 % est ressorti à 4 fr. 28 net.

---

TONKIN  
Anthracites du Tonkin  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1<sup>er</sup> décembre 1925)

Pour le premier semestre de 1925, la production atteint 46.428 tonnes contre 40.572 tonnes pour le semestre correspondant de 1924.

---

Informations minières  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 16 mai 1926)  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 juillet 1926)

Depuis le début de 1926, de nombreuses sociétés minières indochinoises ont été visitées par des administrateurs ou de hautes personnalités techniques venant de France. Nous citerons notamment le passage de M. [Paul] Jordan, administrateur délégué des Anthracites du Tonkin... [...]

---

Société des Anthracites du Tonkin  
(*La Journée industrielle*, 24 mai 1926)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, sous la présidence de M. A.-R. Fontaine, a approuvé les comptes de l'exercice 1925, faisant ressortir un bénéfice net de 1.019.308 fr., soit, avec le report antérieur, un solde disponible de, 1.076.757 fr.

Le dividende a été fixé à 9 fr. brut par action.

MM. A.-R. Fontaine et Ed. de Laboulaye <sup>3</sup>, administrateurs sortants, ont été réélus.

---

Notre carnet financier  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1926)

Le bénéfice des Anthracites du Tonkin — qui cotent 720 — a été, pour l'exercice 1925, de 1.019.000 francs, permettant d'élever le dividende de l'action de 6 à 9 francs

---

CHRONIQUE DE HAÏPHONG  
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 juin 1926)

À BORD DU « [CAP-PADARAN](#) ». — Mercredi matin, à l'occasion du premier voyage du *Cap-Padaran* sur la ligne d'Indochine un grand déjeuner a été offert, auquel assistaient :

M. Tachoire, directeur de la Société des Anthracites

---

DISTILLERIES DE L'INDO-CHINE  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 13 septembre 1926)

.....  
Au cours de l'année 1925, le Crédit foncier d'Indochine, la Société des Anthracites du Tonkin et la Société des Produits Alimentaires Azotés ont procédé, respectivement, à de nouvelles augmentations de leur capital ; la société a souscrit les titres auxquels elle avait droit.

---

N° 1395  
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1926, p. 2659)

14 sept. 1926

Arrêté prorogeant l'autorisation d'occuper une parcelle du Domaine public pour installer un appontement flottant et une jetée en pierre sur la rive gauche du Cua Câm; en aval du lazaret de Haïphong, accordée à M. A.-R. Marty et transférée à M. René Sallé, puis à la Société des Anthracites du Tonkin.

---

Les mines indochinoises  
CHARBON  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 octobre 1926)

---

<sup>3</sup> Édouard de Laboulaye (1883-1955) : secrétaire général de la Banque de l'Indochine qu'il représenta à la tête de deux douzaines de sociétés. Voir [Qui êtes-vous ?](#)

La Compagnie de recherches et d'exploitations minières et la Société des Anthracites du Tonkin entreprennent simultanément de reconnaître par sondages les parties profondes de la partie occidentale du bassin de Dong-Trieu.

.....  
La Société des Anthracites du Tonkin a produit 107.000 tonnes. en 1925 ; elle a poursuivi activement la reconnaissance de son domaine et l'aménagement des galeries et elle a amélioré son matériel, notamment par l'acquisition de 12 chalands en acier et de 50 wagons de 5 tonnes.

Il est question de doter l'exploitation d'une centrale électrique, d'un criblage mécanique et d'un lavoir à charbon.

---

#### CHRONIQUE DES MINES

Sondages à Mao-Khê

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 14 novembre 1926)

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1<sup>er</sup> janvier 1927)

La Société des Anthracites du Tonkin a commencé l'exploration par sondages des parties en plaine de ses concessions. Le premier de ces sondages a été fait dans la partie sud-ouest de la mine Édouard ; il a été arrêté à 160 m. de profondeur environ après avoir traversé deux belles couches de charbon du faisceau à pendage sud.

D'autres sondages seront faits au sud du premier presque aux calcaires qui limitent le bassin houiller.

Les sondages de Maokhê sont faits par un maître-sondeur et un appareil fourni par la Société Tréfor.

---

Société des anthracites

(*L'Écho annamite*, 17 novembre 1926)

Hanoï. — La Société des Anthracites du Tonkin a commencé son exploitation par les sondages des parties de ses concessions situées en plaine, près de Maokhê. Le premier sondage, effectué jusqu'à 130 [sic] mètres de profondeur, a traversé deux couches importantes de charbon.

---

Société des Anthracites du Tonkin

(*La Journée industrielle*, 21 juin 1927)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice 1926 se soldant par un bénéfice net de 1.848.985 fr. Compte tenu du report antérieur, le disponible s'élève à 1 million 937.943 fr. Le dividende brut a été fixé à 15 fr. par action. Une somme de 229.840 fr. a été reportée à nouveau.

M. Henri Lagoutte <sup>4</sup>, administrateur sortant, a été réélu.

---

---

<sup>4</sup> Henri Louis Jean Pierre Lagoutte (Dijon, 1888-Paris, 1972) : fils de Pierre Lagoutte, maître d'hôtel, et de Marie-Béatrice Falconnet. École des mines de Saint-Étienne, 1897. Directeur général, puis (1926), directeur général honoraire et ingénieur-conseil des mines de Blanzay. Administrateur des Charbonnages de Ninh-Binh (1928) et de la Compagnie Hydro-Électrique de la Cure (1929). Chevalier de la Légion d'honneur à titre civil (*JORF*, 22 septembre 1920) et à titre militaire (*JORF*, 30 décembre 1936)...



1927 (septembre) : CAPITAL PORTÉ DE 10 à 15 MF

Notre carnet financier

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 septembre 1927)

Les Anthracites du Tonkin portent leur capital de 10 à 15 millions en créant 50.000 actions nouvelles émises à 200 francs. Les actionnaires actuels doivent souscrire du 1<sup>er</sup> au 31 juillet.



Coll. Olivier Galand

SOCIÉTÉ DES ANTHRACITES DU TONKIN  
Société anonyme au capital de 15.000.000 fr.  
divisé en 150.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Thion de la Chaume, notaire à Paris,  
le 5 octobre 1920 ; modifiés par les A.G.E. des 28 juin et 11 juillet 1923,  
du 22 mai 1925 et du 8 septembre 1927.

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*  
du 30 septembre 1927

Siège social : 35, rue Saint-Dominique, Paris

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR  
entièrement libérée

Par délégation du conseil d'administration (à droite) : Bayroux, Barroux, Bardoux (?)  
Un administrateur (à gauche) : Paul Jourdan (??)  
Impr. Chaix, 20, rue Bergère, Paris. Encres Lorilleux

---

DÉCISIONS ET AVIS  
de la Chambre syndicale des agents de change  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 30 septembre 1927)

À partir du 3 octobre, les actions n° 1 à 100.000 de la Société des Anthracites du Tonkin seront admises à la première partie.

---

(*Archives commerciales de la France*, 14 octobre 1927)

PARIS. — Modification. — Soc. des ANTHRACITES DU TONKIN, 35, St-Dominique. — Capital porté de 10.000.000 fr. à 15.000.000 fr. — 8 sept. 1927. — *Petites Affiches*.

---

Pour la Maison indochinoise à la Cité universitaire de Paris  
Souscriptions individuelles déjà recueillies  
(*L'Écho annamite*, 30 décembre 1927)

Société des anthracites du Tonkin, 53, rue St-Dominique. Administrateur dir. :  
M. [Paul] Jordan      10.000

---

NÉCROLOGIE  
M. [André Fontaine](#)  
(*Les Annales coloniales*, 1<sup>er</sup> mars 1928)

Nous apprenons avec un très vif regret la mort subite à Paris de M. André Fontaine, administrateur-directeur de la Société française des Distilleries de l'Indochine [et administrateur des Anthracites du Tonkin], décédé avant-hier à son domicile, à l'âge de 37 ans.

---

CO-FONDATEUR DE LA [SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES BOIS DE MINE](#)

---

ANTHRACITES DU TONKIN  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 1<sup>er</sup> juin 1928)

Les bénéfices de l'exercice 1927, qui seront soumis à l'assemblée du 19 juin de la Société des Anthracites du Tonkin, se montent à 1.816.603 fr., contre 1.848.985 fr. l'année précédente. Le capital ayant été, en cours d'exercice, porté de 10 à 15 millions, le dividende préposé sera de 12 francs par action ancienne, contre 15 fr. et de 6 fr. par action nouvelle.

---

Notre carnet financier  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1928)

Les Anthracites du Tonkin vont donner 12 fr. par action ancienne et 6 fr. par action nouvelle.

---

La production des mines de charbon d'Indochine en 1927  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 10 juin 1928)

	Mine	Extrait		Exporté	
		1926	1927	1926	1927
1	Société française des Charbonnages du Tonkin (Hongay)	855.000	1.029.000	530.429	687.952
2	Société des Anthracites du Tonkin (Maokhê)	138.668	149.822	21.950	12.122
		<u>1.290.259</u>	<u>1.490.760</u>	<u>710.193</u>	<u>852.299</u>

SOCIÉTÉ DES ANTHRACITES DU TONKIN  
(*L'Information financière, économique et politique*, 22 juin 1928)

L'assemblée ordinaire de cette société a eu lieu le 19 juin, sous la présidence de M. A.-R. Fontaine, président du conseil d'administration, et a approuvé les comptes de l'exercice 1927 accusant, après 1.118 449 francs d'amortissements, un solde bénéficiaire net de 1.585.763 fr. Il s'ajoute le report antérieur de 229.840 fr.

Le dividende a été fixé à 12 fr. par actions anciennes et à 6 francs pour les actions nouvelles. Le dividende net sera mis en paiement à partir du 15 juillet à raison de 9 fr. 84 francs au nominatif et 4 fr. 50 au porteur, pour les actions anciennes ; 4 fr. 92 au nominatif et 2 fr. 60 au porteur pour les actions nouvelles. Ce paiement se fera contre remise du coupon 6 ; ce coupon détaché, les actions nouvelles jouiront des mêmes droits que les anciennes.

Le report a nouveau est de 232.027 francs.

M. Jordan (Paul) a été réélu administrateur. La nomination à ces fonctions de MM. Piot [des Distilleries de l'Indochine] et Bernhardt <sup>5</sup> a été ratifiée.

La production de l'exercice s'est élevée à 149.803 tonnes, contre 138.000 en 1926 ; elle eût atteint 180.000 tonnes sans une certaine restriction dans les demandes de

---

<sup>5</sup> Paul Bernhardt (1886-1947) : ingénieur chimiste, directeur général des Distilleries de l'Indochine à Hanoï. Voir [encadré](#).



charbon en raison de la situation troublée dans la Chine du Sud, principal marché à l'exportation de la Société.

L'équipement des concessions a été activement poursuivi. La flotte s'est accrue de six chalands nouveaux de 100 tonnes et de trois chalands de 60 tonnes.

---

Anthracites du Tonkin  
(*Le Journal des finances*, 14 et 16 septembre 1928)

La Société des anthracites du Tonkin a été constituée en 1920, avec le concours de la Banque de l'Indochine et. de la Société française financière et. coloniale [SFFC]. Elle reçut de la Société des Distilleries de l'Indochine, l'apport de la mine de houille de « Schaedelin » [*sic* : *Schoedelin*], d'une superficie de 1.090 hectares, des bâtiments existants sur les mines, de plusieurs parcelles de terrains et de divers droits ; d'autre part, de la Société industrielle de Chimie d'Extrême-Orient, l'apport des mines de bouille « Édouard », d'une étendue de 726 hectares, et « Bon Espoir », avec toutes leurs installations (maisons d'habitation, ateliers, outillage, etc., etc.). Le domaine ainsi constitué est situé au Nord de Haïphong, à l'extrémité est du centre minier de Dong-Trieu, dans la province tonkinoise de Haïchuong [*sic* : *Haïduong*] et est borné à son autre extrémité par le gisement de Hongay, appartenant à la Société des charbonnages du Tonkin.

Le gisement d'anthracite est très riche mais n'avait été l'objet que d'une exploitation superficielle. Tout était donc à créer. Aussi le capital primitif de 5 millions, qui permit seulement d'entreprendre les travaux de reconnaissance et de préparation nécessaires, se révéla-t-il rapidement insuffisant. D'autre part, les techniciens capables de mener à bien une si vaste et si délicate entreprise manquaient. Fort heureusement, **en 1923, la Société des mines de Blanzay**, après avoir envoyé une mission d'études, **s'intéressa à l'affaire et prit la direction technique de l'exploitation**. Une réorganisation financière complète fut décidée ; le capital fut d'abord réduit à 3 millions, puis porté à nouveau à 5 millions, **Blanzay souscrivant la moitié de cette dernière augmentation**.

Depuis cette réorganisation tant industrielle que financière, la Société a pu entreprendre progressivement l'exploitation de son gisement, en commençant par la partie la plus accessible.

Les diverses installations, ainsi que l'établissement de moyens de transport, ont nécessité deux augmentations de capital depuis 1923 ; la première de 5 à 10 millions en 1925, la seconde de 10 à 15 millions en 1927 ; le capital est donc actuellement constitué par 150.000 actions d'une valeur nominale de 100 francs. Il n'existe ni dette obligataire ni parts de fondateur.

Cette exploitation — encore partielle — a permis d'obtenir des chiffres de production qui auraient été plus considérables encore si la situation troublée dans la Chine du Sud, qui constitue le principal marché pour l'exportation, et la crise financière japonaise n'avaient induit la société à restreindre volontairement l'extraction afin d'éviter la constitution de stocks excessifs. Il a été extrait 56.000 tonnes en 1923. 85.000 tonnes en 1924, 107.000 tonnes en 1925 et 138.000 tonnes, en 1926 ; en 1927 ; la production s'est élevée à 150.000 tonnes et aurait pu aisément atteindre 180.000 tonnes si la situation commerciale avait été plus favorable. Cette progression s'est reflétée dans les résultats obtenus :

	Résultat	Divid. par act.
1924	702.685	6

1925	1.731.731	9
1926	3.983.418	15
1927	2.854.212	12

En faisant la part des difficultés sans doute passagères de l'an dernier, on peut considérer ces résultats comme relativement satisfaisants ; mais ils ne constituent qu'un début et il faudra attendre quelques années encore avant que les Anthracites du Tonkin occupent parmi les mines d'Extrême-Orient la place à laquelle semble leur donner droit la richesse de leur gisement.

Les actions des Anthracites du Tonkin ont été, depuis une quinzaine de jours, l'objet d'un vif mouvement de hausse et sont passées de 800 à 995. Ce n'est évidemment pas la rémunération actuelle du titre qui pourrait justifier cette faveur : celle-ci s'explique cependant par les perspectives d'avenir, dont la Bourse n'oublie jamais de tenir compte, et aussi par les patronages de premier ordre — tant financier que technique — dont l'affaire bénéficie.

---

HANOÏ  
Mariage  
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 octobre 1928)

Aujourd'hui, lundi 8 octobre 1928, à 16 heures 30, a lieu à la mairie de Hanoï le mariage de M. Camille Salle, négociant, avec M<sup>lle</sup> Georgette Fernande Luzet à Hanoï. Les témoins étaient : MM. Aimé René Courteix, inspecteur principal de la Garde indigène, chevalier de la Légion d'honneur et croix de guerre à Bac-Giang ; Charles Léon Léopold Palenc, inspecteur des D. et R à Vinh ; Auguste Perroud, président de la chambre de commerce à Hanoï ; Édouard Réguet [Edmond Peguet], directeur des Mines à Mao Khê.

La bénédiction nuptiale leur sera donnée demain à 17 h. 30 en l'église cathédrale. Nous adressons aux nouveaux époux nos meilleurs souhaits de bonheur.

---

Cochinchine  
  
Saïgon  
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 novembre 1928, p. 3)  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 6 janvier 1929)

Création d'une bourse scolaire. — La Société des Anthracites du Tonkin se propose d'allouer une bourse annuelle de douze mille francs à un jeune étudiant annamite particulièrement méritant, préparé à suivre les cours d'une grande école industrielle (École des mines de Saint-Étienne, École des mineurs d'Alais, École spéciale des T. P.) — Cet étudiant devra prendre l'engagement de rester dix ans au moins après l'obtention de son diplôme, au service de la Société fondatrice.

Les candidats à la bourse de la Société des Anthracites du Tonkin feront parvenir leur demande dans le plus bref délai possible à la Direction locale de l'enseignement, 35 quai d'Espagne. Les demandes devront être accompagnées des pièces universitaires du

candidat (livret scolaire ou bulletins de notes, copies des diplômes) ainsi que d'une feuille de renseignements sur la situation matérielle de l'intéressé.

---

Notre carnet financier  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 décembre 1928)

Pendant le 1<sup>er</sup> semestre de 1928, les Anthracites du Tonkin ont extrait 76.111 tonnes de charbon contre 67.684 en 1927.

---

APRÈS LES INCIDENTS DU BOULEVARD SAINT-GERMAIN  
Exploités en Indochine  
matraqués en France  
(*L'Humanité*, 13 janvier 1929)

La presse bourgeoise continue à faire grand tapage autour des provocations échouées des J. P. [Jeunesses patriotes (Taittinger)]. Elle en profite pour exiger, un renforcement de la répression contre les ouvriers et révolutionnaires indochinois,, coupables d'avoir réagi contre le guet-apens qui les menaçait et contre le traître qui les insultait.

Elle se garde de détails sur l'évidente provocation des J. P. et des bourgeois traîtres protégés par la police. Elle se garde de signaler qu'un auditeur annamite a été poignardé lâchement par un J. P. au début de l'agression. Elle manifeste, sa mauvaise humeur de l'échec de la provocation fasciste. Et là voilà chantant les louanges du chef J. P., blessé en tentant son mauvais coup.

Elle a fait grand état de « l'héroïsme » du père du blessé, qui ne regrette pas de voir son fils « frappé en servant la France ». Nous avons voulu connaître les raisons . « patriotiques » qui polissaient le chef J. P. de Saivre à lutter contre « les menées révolutionnaires en Indochine, et qui rendaient le papa heureux de l'attitude de son fils ».

Et l'*Annuaire économique d'Indochine* nous apprend, que le baron Maurice de Saivre, père du J. P. corrigé, est membre du conseil d'administration, avec le requin Octave Homberg, des Anthracites du Tonkin, capital 15 millions de francs et 153 millions de capitalisation.

Les actions de cette Société, émises à 100 francs, valent en fin d'année 1928, 1 1.020 francs. Les « Charbonnages » qui possèdent .2.488 hectares, exploitent 1.285 ouvriers indochinois,

Cette société bagne pour ses esclaves arrivait a faire rendre 233 kg. de charbon par ouvrier en 1924 et 384 kg. en 1925. Rationalisation qui — écrasant les travailleurs — grossit les dividendes des forbans en bénéficiant.

Et parmi ces forbans, le baron de Saivre compte parmi les plus importants.

Voilà qui explique pourquoi le père et le fils — exploiters des ouvriers indochinois en Indochine — entendent encore décerveler en France ceux qui, au contact des ouvriers métropolitains, acquièrent une conscience de classe plus nette.

Exploiteurs des ouvriers indochinois en Indochine, les forbans à la de Saivre veulent empêcher l'organisation de la lutte pour la libération nationale et de classe des victimes de l'impérialisme et de ses larbins indigènes.

Dans leur métier de décerveleurs, les forbans ont reçu de leurs victimes en France la correction qu'ils méritaient. En s'organisant dans le Parti communiste, dans les syndicats lutte de classe et dans les Unions paysannes en s'alliant au prolétariat métropolitain, les

ouvriers et paysans indochinois continueront, dans leur pays, la correction anti-impérialiste, pour leur libération nationale, pour leur libération de classe.

---

Notre carnet financier  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 juin 1929)

Anthracites du Tonkin. — Déduction faite des frais généraux et après affectation de 994.083 francs aux provisions et amortissements, le bénéfice net de l'exercice 1928 ressort à 1.601.187 francs contre 1.585.763 francs précédemment.

Compte tenu du report antérieur, le solde disponible s'élève à 1.833.214 francs. Il ne sera pas distribué de dividende.

---

INDOCHINE  
Société des anthracites du Tonkin  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1<sup>er</sup> juillet 1929)

L'assemblée ordinaire, tenue le 20 juin, a approuvé les comptes de l'exercice 1928, faisant ressortir un solde bénéficiaire de 1.601.187 francs. Elle a décidé d'affecter une somme de 1.500.000 fr. à la réserve pour travaux neufs et de reporter à nouveau le reliquat de 101.187 francs qui vient se joindre au report antérieur de 232.027 francs.

M. Maurice de Saivre, administrateur sortant, a été réélu.

La production de l'exercice écoulé a atteint 172.500 tonnes (dont 57.600 tonnes de criblé et 114.900 tonnes de menu), contre 149.800 tonnes en 1927. Pendant les cinq premiers mois de l'exercice en cours, elle a atteint 80.600 tonnes, dont 23.650 tonnes de criblé et 57.100 tonnes de menu, contre 64.400 tonnes au total pour la période correspondante de 1928. Malgré l'augmentation du chiffre de la production totale, son écoulement a été assuré sans difficultés sérieuses et le conseil a même pu, en fin d'exercice, relever légèrement le prix des menus destinés à l'exportation en Chine.

Le conseil a poursuivi l'équipement des concessions. Le bâtiment de la nouvelle centrale est terminé et l'on procède au montage des machines

---

Société des anthracites du Tonkin  
(Exercice 1928)  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 1<sup>er</sup> septembre 1929)

Résumé du rapport du conseil d'administration

La production s'est élevée à 172.500 t. (dont 57.600 t. de criblé et 114.900 t. de menu) contre 149.800 t. en 1927 (dont 60.800 de criblé et 89.000 de menu). Pendant les cinq premiers mois de 1929, elle a été de 80.600 t., (23.500 t. de criblé et 57.100 t. de menu), contre 64 400 t. (23.200 de criblé et 41.200 t. de menu), pour la période correspondante de 1928.

Vous remarquerez que, si la production totale de nos mines est en voie d'augmentation régulière, cette augmentation porte uniquement sur les menus. Pour un même tonnage extrait, la proportion de criblé est en diminution marquée. Cette diminution semble être le résultat de deux causes, l'une d'ordre technique, à laquelle nous sommes en train de remédier, qui est la hauteur trop grande donnée aux étages d'exploitation, l'autre passagère, le retard, à la suite de divers incidents de l'entrée en

exploitation de plusieurs quartiers qui doivent fournir une proportion importante de criblés.

Malgré l'augmentation du chiffre de notre production totale, son écoulement a été assuré sans difficultés sérieuses. Nous avons même pu, en fin d'exercice, relever légèrement le prix de nos menus destinés à l'exportation en Chine.

Nos stocks ont peu varié. De 16.000 t. au 31 mars 1928, ils sont passés à 15.000 au 31 mars 1929. Au 31 mars 1927, ils étaient de 47 000 t.

Nous avons continué à poursuivre l'équipement de nos concessions.

Le bâtiment de notre nouvelle centrale est actuellement terminé et on procède au montage des machines.

La mise en service de notre lavoir, qui aurait dû avoir lieu au début de la présente année, a été retardée par un incident imprévu. Un incendie s'étant déclaré à bord du « d'Entrecasteaux », sur lequel avait été chargé toute la partie mécanique et la charpente métallique de l'installation, une partie de ce matériel a été jetée à la mer. D'autres pièces sont arrivées tellement avariées que nous avons dû refuser d'en prendre livraison et demander au constructeur de les remplacer. Il en résultera un retard de 8 à 10 mois dans la mise en service du lavoir qui ne pourra guère avoir lieu avant la fin de l'année.

Le bilan qui vous est soumis, et fait ressortir pour l'exercice 1928 un bénéfice net de 1.601.187,73, qui, ajouté au report à nouveau de 232.027,07 de l'exercice précédent, donne un total à répartir de 1.833.214,80, contre 1.815.603,40 pour l'exercice précédent.

Nous pourrions donc légitimement vous proposer de distribuer cette année le même dividende global que l'année dernière. Nous estimons toutefois qu'il serait sage de ne pas le faire étant donné les très importantes dépenses qu'il nous reste à faire pour achever l'équipement de nos concessions en vue de la production que nous nous sommes proposée comme premier objectif.

Nous vous proposons en conséquence de décider le prélèvement sur le bénéfice net de 1.601.187,73 de l'exercice 1928 d'une somme de 1.500.000 fr. qui serait affectée à une Réserve pour Travaux neufs et le report à nouveau du solde de 101.187,73.

Si vous approuvez cette proposition, le report à nouveau total de l'exercice, compte tenu du solde reporté de 232.027,07 de l'exercice précédent, serait de 333.214,80.

#### Rapport des commissaires des comptes sur l'exercice 1928

Messieurs,

En conformité du mandat dont vous nous avez chargés lors de votre assemblée générale du 19 juin 1928, nous avons l'honneur de vous rendre compte que nous avons procédé à la vérification des écritures de l'exercice 1928.

Les documents et registres de comptabilité ont été mis à notre disposition dans les délais légaux. Leur contrôle, ainsi que les renseignements qui nous ont été obligeamment fournis, nous permettent d'affirmer l'exactitude des chiffres du bilan qui vous est soumis.

Nous vous donnons, ci-dessous, l'exposé auquel nous a conduit l'examen des postes du bilan.

Actif au 31 décembre 1928	23.771.736,16
contre au 31 décembre 1927	24.203.431,86
soit une différence de	431.695,70

Cette différence provient, en majoration.

1° — des Immobilisations :

Augmentation de l'exercice	5.284.318,83	
Amortissements à déduire	848.083,57	4.436.235,26

Cette augmentation est la conséquence de l'exécution du programme que votre conseil a élaboré pour l'équipement des concessions.

2° — des Approvisionnements :	
En augmentation de	40.291,82
3° des Débiteurs divers	
En augmentation de	682.013,26
4° — du Portefeuille :	
En augmentation de	250.200,00
représentant les participations nouvelles qui ont été prises au cours de l'exercice.	
Total	5.408.740,34
De cette majoration, il y a lieu de déduire :	
Commandes en cours d'exécution :	
En diminution de	1.452.020,10
Stock charbon. :	
En diminution de	794.177,89
Droits fiscaux :	
En diminution de	27.265,91
Caisses et banques :	
En diminution de	3.566.972,14
provenant des acquisitions de matériel portées en excédent des postes d'Immobilisations.	
	5.840.436,04
Total égal	431.695,70

La contrepartie au passif s'établit comme suit :

Créditeurs divers :		
En diminution de	569.807,46	
Change :		
En augmentation de	24.500,36	
Provision pour créances douteuses	96.000	120.500,36
Profits et pertes :		
Solde bénéficiaire au 31 décembre 1928		1.833.214,80
Contre au 31 décembre 1927	1.815.603,40	
Soit un excédent de	17.611,40	
Total égal	431.695,70	

Nous vous demandons, Messieurs, d'approuver le bilan et les comptes de l'exercice 1928 tels qu'ils vous sont présentés par votre conseil d'administration.

Paris, le 15 mai 1929.

Les commissaires des comptes,  
[Gaston] PAITEL <sup>6</sup>, DEPREZ

Société des Anthracites du Tonkin

---

<sup>6</sup> Gaston Paitel, né vers 1873 en Bretagne, grandit à Villenave-d'Ornon. Avocat, il accomplit toute sa carrière dans le sillage de Charles Chaumet, député, puis sénateur de la Gironde, qu'il accompagne dans divers ministères et des affaires chérifiennes (Olivettes, Immobilière du Nord-Marocain). Administrateur de la Société de Chimie d'Extrême d'Orient (AEC 1922), il est réélu commissaire aux comptes des Caoutchoucs de l'Indochine en 1923, le devient des Anthracites du Tonkin, puis de la SFFC (1928-1934), et, à partir de l'exercice 1935, de la SFEDTP. En 1928, tandis que Chaumet accède à la présidence des Chargeurs réunis, il devient président de leur filiale, la Cie de navigation Sud-Atlantique, poste qu'il occupait toujours en août 1939 (A.L.).

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 mars 1930, p. 210)

Sous l'énergique impulsion de son directeur, M. Peguet, la Société des Anthracites du Tonkin a passé de 50.000 t. de production en 1923 à 20.000 t. de produits marchands en 1923 à 200.000 t. de produits marchands en 1929. Les ventes se répartissent à peu près de la façon suivante : 80.000 t. en Indochine, 100.000 t. en Chine et 20.000 t. au Japon.

---

HANOÏ  
AU PALAIS  
Cour d'appel (Chambre correctionnelle)  
Audience du mardi 3 juin 1930  
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 juin 1930)

M. le président de chambre Préau est assisté de M. le conseiller Languellier et de M. le conseiller p. i. Verron.

M. l'avocat général Meneault occupe le siège du Ministère public. Greffier : M. Glade.

M. Peguet Edmond, ingénieur, pris en sa qualité de directeur des Charbonnages de Mao-KHé, attrait naguère devant le tribunal de Haïphong sous la prévention d'homicide involontaire, fut acquitté.

De ce jugement M. le procureur de la République interjeta appel. C'est pourquoi l'affaire est appelée aujourd'hui hui devant la Cour.

M. le conseiller Languellier exposera très en détail les faits.

Ils peuvent se résumer brièvement ainsi :

Le coolie Bui-van-Dat ayant, contrairement au règlement, pris place dans un panier à charbon pour sortir de la cheminée, la corde se rompit et le coolie tomba dans le vide: quelques heures après, il expirait.

M. l'avocat général Meneault, qui soutient l'appel, requiert avec sévérité.

M<sup>e</sup> Maréchal plaide l'entière innocence de M. Pèguet, tandis que le coolie a commis une faute lourde qui lui a coûté la vie.

La Cour a prononcé le délibéré et rendra arrêt à huitaine.

H. DE M.

---

Pour l'exportation des charbons tonkinois au Japon  
(*Les Annales coloniales*, 7 juin 1930)

Les négociants en charbon suivent avec attention la visite faite actuellement au Japon par plusieurs représentants des sociétés de charbonnages Indochinois, particulièrement par M. [Pierre] Charlier [X-1922], agent du « Comptoir des charbonnages indochinois » — qui groupe la société des Anthracites du Tonkin, les Charbonnages du Đông-Triêu, la Société du domaine de Kébao, la Société indochinoise des charbonnages et des mines métalliques, la Société des charbonnages de Ninh-Binh — et par MM. Marcheix et Cuvillier, directeurs de la Société des Charbonnages du Tonkin.

L'importation au Japon des anthracites tonkinois, commencée depuis plusieurs années, se développe d'une manière très favorable pour les sociétés indochinoises.

---



INGÉNIEURS  
NOMINATIONS

*(L'Écho des mines et de la métallurgie, 1<sup>er</sup> octobre 1930, p. 825)*

M. P. Peyre (Saint-Étienne, 1899) a été nommé dir. de la Soc. des Anthracites du Tonkin p. remplacer M. Peguet (Saint-Étienne, 1908) qui rentrera en France au terme de son contrat.

---

Anthracites du Tonkin

*(L'Écho des mines et de la métallurgie, 20 octobre 1930, p. 871)*

Une A.G.E. vient d'autoriser le conseil d'administration à procéder, par étapes, aux époques et conditions qu'il jugera utiles, à l'augmentation du capital de la société, jusqu'à concurrence d'un maxi de 45 MF.

---

Anthracites du Tonkin

*(L'Écho des mines et de la métallurgie, 10 décembre 1930, p. 1050)*

Interrogé à l'A.G. du 25 novembre sur la production de la mine, le président a déclaré que celle-ci, qui a été de 191.000 t. en 1929, sera, p. l'ex. en cours, d'env. 230.000 t. Ce chiffre aurait pu même être dépassé, mais en raison de la situation actuelle, la soc. a cru devoir restreindre sa production, la crise sévissant en Indochine rendant moins facile l'écoulement des charbons. Il était donc désirable d'éviter de charger la trésorerie par la constitution de stocks importants.

Questionné sur l'éventualité d'un dividende, le président a déclaré qu'il n'en serait pas encore proposé cette année, bien que le bénéfice obtenu en 1930 paraisse devoir être supérieur à celui de 1929.

---

ANTHRACITES DU TONKIN

*(L'Information financière, économique et politique, 24 décembre 1930)*

Les actionnaires, réunis le 23 décembre en assemblée extraordinaire, sous la présidence de M. A.-R, Fontaine, président du conseil d'administration, ont autorisé le conseil à procéder, par étape, aux époques et conditions qu'il jugera utiles, à l'augmentation du capital jusqu'à concurrence d'un maximum de 45 millions.

Le conseil précise dans son rapport qu'il n'est nullement dans ses intentions de porter tout de suite le capital du simple au triple ; il sera procédé à cette augmentation par des appels successifs dont le conseil appréciera l'opportunité. L'augmentation du capital permettra de donner à la Société toute l'aisance nécessaire à son expansion.

Sans doute, dit le rapport, la somme de 10 millions provenant de la dernière augmentation de capital a-t-elle permis de fournir à l'exploitation sociale la plus grande partie de l'outillage nécessaire à sa progression. En trois ans, la Société a construit une centrale électrique, un ciblage-lavoir, des ateliers d'entretien, des bureaux et de nombreuses maisons d'habitation ; elle a développé son réseau ferré et accru son maternel de transport. Ces nouveaux aménagements ont mis la société en mesure de porter sa production, dès cette année, à un chiffre voisin de 250.000 tonnes. Mais, outre que l'équipement matériel d'une exploitation minière ne peut jamais être

considéré comme terminé, car son progrès est commandé par celui de la technique, il faut que la société ait à sa disposition un fonds de roulement, suffisant pour n'être pas entravée dans son activité par les effets d'une mévente passagère, et elle doit chercher à parfaire son outillage en vue d'abaisser le prix de revient ou d'accroître la valeur marchande des produits.

Au cours de la discussion qui a suivi la lecture du rapport, le président a fait connaître que la crise économique mondiale avait sa répercussion pour la Société en ce sens que de très gros clients de la société, la Chine et le Japon, réduisent leurs commandes et que, de ce fait, la société doit rechercher de nouveaux débouchés autres que l'Indochine, qui consomme une partie de la production sociale. Néanmoins la crise commerciale en Extrême-Orient n'a pas été sans causer quelques difficultés à la société.

En ce qui concerne l'importance de la première tranche d'augmentation de capital, que certains actionnaires croient devoir être de 15 millions, le président a déclaré que rien de précis n'avait encore été fixé sur ce point, pas plus que sur le taux d'émission que l'on a dit être de 115 ou 127 francs. M. A.-R. Fontaine a ajouté que le conseil tiendra compte de l'importance du concours que pourront lui apporter les actionnaires et également de l'état du marché, peu favorable actuellement.

Par ailleurs, le conseil a poursuivi son programme d'extension et de développement de la production au moyen de crédits consentis par les banques. Ce découvert se monte actuellement à environ 5 millions que le conseil devra rembourser. De plus, des installations sont à réaliser en vue d'abaisser le prix de revient et d'améliorer la qualité des charbons.

En ce qui concerne la concurrence possible d'une société voisine, le président a déclaré que la Société avait réalisé avec la Société de Đông-Triêu un accord pour la vente des charbons en commun ; les deux conseils ont agi de telle sorte que les deux sociétés ne peuvent point se gêner l'une l'autre.

---

#### TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 janvier 1931)

#### Naissances

Lombard Monique, fille de l'employé des mines de Mao-Khê.

---

(*Archives commerciales de la France*, 28 janvier 1931)

PARIS. — Modification des statuts. — Soc. des ANTHRACITES du TONKIN, 35, St-Dominique. — 23 déc. 1930. — *Petites Affiches*.

---

GUIDE DU CAPITALISTE  
ANTHRACITES DU TONKIN  
(*Le Petit Bleu*, 19 avril 1931)  
(*Ruy Blas*, 1<sup>er</sup> mai 1931)

Les titres anciens et nouveaux de cette entreprise ne sont pas plus intéressants les uns que les autres.

Nous avons montré, il y a peu de temps, par de nombreux exemples, quels excellents placements constituaient les valeurs de charbonnages. Mais toute règle supporte des exceptions, proches ou lointaines, et c'est parmi ces dernières que se rangent les Anthracites du Tonkin, qu'il ne faut pas confondre avec les Charbonnages du Tonkin, en dépit d'une dénomination qui n'a peut-être été choisie que pour favoriser la confusion : ce ne serait pas la première fois, et ce serait la première fois qu'elle serait sans dommage pour les porteurs de titres. Mais il n'en est rien.

Les Anthracites du Tonkin procèdent actuellement à l'augmentation de leur capital, de 15 millions à 22.500.000 fr. par l'émission de 75.000 actions de 100 francs. Il s'agit donc de se demander s'il est ou non intéressant pour les porteurs actuels d'user de leur droit de souscription, à raison d'une action nouvelle pour 2 anciennes. Voyons donc rapidement quel est le passé de la société.

Sa constitution remonte à 1920 ; elle a pour objet l'exploitation d'une concession de quelque 2.665 hectares. Son capital initial était de 5 millions ; il était de 10 millions en 1925 et 1926 et de 15 millions, son chiffre actuel, pour les années suivantes.

L'exploitation ne commença à donner des résultats appréciables qu'en 1923 et jusqu'en 1926, ils entretenaient une impression assez encourageante dans le public. De 1925 à 1928, en effet, les bénéfices furent successivement de 1.076.757 fr., 1.548.985 fr., 1.586.763 fr. et 1.601.188 fr. Puis, en 1929, brutalement, ils tombaient à 113.296 francs, chiffre bien mince en face d'un capital de 15 millions, et il est difficile de bien augurer d'une entreprise qui, sortie de la période préparatoire, puisqu'elle a réalisé des bénéfices depuis plusieurs années — en réalise tout à coup de sensiblement moindres, d'infimes.

Quels ont été les bénéfices de 1930, on l'ignore ; mais ce qu'on sait, c'est que l'Indochine a traversé l'an dernier une période de crise, peu favorable par conséquent, à toutes les entreprises en général. Aussi bien, si les bénéfices de 1930 avaient été réellement brillants, sans doute aurait-on attendu, pour effectuer l'augmentation de capital dont il s'agit aujourd'hui, de les avoir publiés.

Quant au prix d'émission de 110 fr., il n'est avantageux qu'en apparence. Il était déjà celui de la précédente augmentation de capital. Seulement, le titre valait alors entre 900 et 1.000 francs, tandis qu'il n'est plus aujourd'hui qu'aux environs de 130 francs.

C'est précisément parce que l'on a le choix entre tant de valeurs de charbonnages de tout repos qu'il serait tout à fait inutile de mettre en portefeuille un des rares titres du groupe auquel il serait imprudent d'attribuer ce caractère. Ce serait croire, comme on l'a laissé d'abord entendre, que les Anthracites du Tonkin sont de nouveaux Charbonnages du Tonkin, et c'est là une comparaison par top impudente pour qu'on puisse l'admettre un seul instant. Les cours pratiqués sur les actions actuelles, le prix d'émission des actions nouvelles, sont, d'ailleurs, un double avertissement que l'on ne doit pas négliger.

POUR MEMOIRE. — Conseil d'Administration : MM. A. R. Fontaine, président ; Paul Jordan, administrateur-délégué ; Paul Bernard, Octave Homberg. Paul Delorme, Henri Lagoutte, Édouard de Laboulaye, Raymond Piot, Edouard Samson. — Cotation : Parquet comptant. — Service financier : Union des Mines, 35, rue Saint-Dominique.

---

DÉCISIONS ET AVIS  
de la Chambre syndicale des agents de change  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 13 avril 1931)

La Société des Anthracites du Tonkin va procéder à l'émission de 75.000 actions, jusqu'au 4 mai prochain. En conséquence, du 14 au 15 avril inclus, les actions de ladite

Société se négocieront sous deux rubriques distinctes : actions droit à la souscription, coupon n° 7 attaché ; actions ex-droit à la souscription, ex-coupon n° 7. En vue de faciliter l'exercice du droit de souscription, les opérations pourront se traiter, du 14 au 28 avril inclus, à des cours représentant uniquement le valeur du droit.

---

CHRONIQUE DES MINES  
Anthracites du Tonkin  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 21 juin 1931)

Les cours des actions se sont dégonflés avec d'autant plus de rapidité que la société vient de décider, une fois de plus, d'augmenter le capital, déjà porté à 15 millions en 1927. L'opération actuellement en cours est destinée à relever le fonds social à 22 1/2 millions.

Nous avons été interrogés sur le point de savoir s'il y avait intérêt ou non à souscrire. Évidemment, c'est tentant pour les porteurs qui ont payé leurs titres plus de 1.000 fr. (on a encore fait 1.050 au plus haut en 1925). En revanche, il faut bien se persuader que la société n'aura jamais qu'une envergure très limitée ; que sa production n'atteint pas encore 200.000 tonnes par an et que la marge bénéficiaire est très faible.

Dernier cours de l'action ; 122 fr., colonne 10. — (*Le Moniteur des tirages financiers*, 23 avril 31.)

Cité par le *Petit Bleu colonial*, avril 1931

N.D.L.R. — Nous avons le regret d'informer notre confrère parisien que l'extraction a atteint 1511.000 tonnes en 1929 et 223.000 en 1930, ce qui fait de cette mine la seconde en importance d'Indochine, après les Charbonnages du Tonkin dont la production, pendant la même période, est tombée de 1.337.000 à 1.250.000 tonnes, et avant Dong-triêu tombé de 211.000 à 170.000 tonnes.

---



Coll. Olivier Galand

SOCIÉTÉ DES ANTHRACITES DU TONKIN  
Société anonyme au capital de 22.500.000 fr.  
divisé en 225.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Thion de la Chaume, notaire à Paris,  
le 5 octobre 1920 ; modifiés par les A.G.E. des 28 juin et 11 juillet 1923, du 22 mai 1925,  
du 8 septembre 1927 et du 10 juin 1931.

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*  
du 20 juin 1931

Siège social : 35, rue Saint-Dominique, Paris

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR  
entièrement libérée

Par délégation du conseil d'administration (à droite) : d'Anonin (?)  
Un administrateur (à gauche) : Paul Jourdan (??)  
Impr. Chaix, 20, rue Bergère, Paris. Encres Lorilleux

(Archives commerciales de la France, 13 juillet 1931)

PARIS. — Modification, — Société dite ANTHRACITES DU TONKIN, 35, Saint-Dominique. — Capital fixé à 22.500.000 francs. — 10 juin 1931. — *Petites Affiches*.

## TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 juillet 1931)

Sont arrivés à la colonie : Conry, des Anthracites du Tonkin.

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 5 novembre 1931)

La Société des Anthracites du Tonkin, qui a réalisé en 1929, un bénéfice net de 113.296 fr., verrait les comptes de 1930 se solder par une perte.

## HYGIÈNE ET SANTÉ PUBLIQUES

(*Annuaire administratif de l'Indochine*, 1932)

Province de Haiduong

NGUYÊN-NGOC-DIEP, médecin indochinois de 5<sup>e</sup> classe de l'Assistance H. C., détaché à la Société des Anthracites du Tonkin à Mao-khê.

Anthracites du Tonkin

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 17 janvier 1932)

L'assemblée du 25 novembre a approuvé les comptes de l'exercice 1930, se soldant par une **perte de 429.330 fr.**, amortie par un prélèvement sur le report antérieur.

(*Le Matin*, 22 février 1932)

Les Anthracites du Tonkin ont reçu depuis le début des hostilités sino-japonaises des commandes assurant les ventes de la société pour plusieurs mois à des prix rémunérateurs.

## CHRONIQUE DE HAIPHONG

LE DUC ET LA DUCHESSE DE BRABANT À HAIPHONG

(*L'Avenir du Tonkin*, 10 mars 1932)

.....  
M. Jaspas présenta ... à L. L. A. A. R. R. les membres de la colonie belge, parmi lesquels nous avons remarqué : ... M<sup>me</sup> et M. Lombart, des mines de Mao-Khê...

## DÉCISIONS ET AVIS

de la Chambre syndicale des agents de change



(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 29 avril 1932)

À partir du 30 avril, les 75.000 actions nouvelles de 100 fr., libérées et au porteur, n° 150.001 à 225.000, de la Société des Anthracites du Tonkin seront admises aux négociations de la Bourse, au comptant, sous la même rubrique que les actions anciennes. Par suite, le nombre des actions de ladite société, négociables sur notre marché, se trouve porté de 150.000 à 225.000.

---

Notre carnet financier

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 janvier 1933)

Les Anthracites du Tonkin ont produit 169.000 tonnes en 1931 (105.000 en 1932) contre 223.000 en 1930 et ont perdu 1.032.985 francs dont 586.000 représentant la perte d'exploitation.

---

TONKIN

Fusion des charbonnages

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 mai 1933, p. 284)

Le pourparlers engagés depuis quelque temps entre la Soc. des Charbonn. du Tonkin et la Société des anthracites du Tonkin ont finalement abouti. Cette dernière est absorbée par la première qui a déjà pris le contrôle du service commercial des anthracites.

---

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1933)

Sont revenus en France :

Lagabrielle, des Anthracites du Tonkin.

---

Société des Anthracites du Tonkin

(*L'Avenir du Tonkin*, 3 juillet 1933)

L'assemblée ordinaire du 6 juin, présidée M. Jordan, administrateur-délégué (en remplacement de M Fontaine, président du conseil d'administration, indisposé), a approuvé à l'unanimité les comptes de l'exercice 1932 qui se traduisent par une perte de 518.544 tracs, portant à 1.534 355 francs le solde total débiteur.

M. Henri Lagoutte, administrateur sortant, a été réélu pour six ans.

Le rapport du conseil souligne que la dépréciation de plus en plus marquée des monnaies chinoise et japonaise apporte de telles entraves au commerce d'exportation de la Société que, sauf dans la région de Hongkong, il n'a pu être engagé sur les marchés extérieurs que des opérations extrêmement réduites. Au Tonkin même, la clientèle, durement éprouvée par la crise, a restreint ses demandes et il a fallu consentir un abaissement sensible des prix de vente. Aussi, le tonnage total vendu en 1932 n'a pas dépassé 90.000 tonnes contre 170.000 tonnes en 1931. La production a été



ramenée en même temps de 169.000 tonnes à 105 000 tonnes, alors que les stocks, diminués de la consommation de la mine, passaient de 45.000 tonnes à 55.000 tonnes, Il convient, d'ailleurs, de noter que cette politique de prudence a permis de réaliser, en dépit de l'avilissement des prix, un léger bénéfice d'exploitation.

La perte de l'exercice, indiquée plus haut, est imputable, à concurrence de 441.685 francs, à la dévaluation que le conseil a jugé nécessaire d'appliquer, après inventaire, au stock de charbon qui, accumulé depuis plus d'un an, sur le carreau de la mine, a été frappé d'une sensible dépréciation par la baisse des cours.

L'assemblée extraordinaire, convoquée pour le même jour, n'a pu délibérer, faute de quorum. Une seconde convocation va être faite pour le 26 juin, mais il apparaît, d'ores et déjà, certain que le quorum ne sera atteint qu'à la troisième assemblée qui se tiendra le 17 juillet.

À titre officieux, le président a indiqué les principales dispositions de l'accord entre la Société des Anthracites du Tonkin et la Société française des Charbonnages du Tonkin qui sera soumis à l'approbation des actionnaires. Voici ces dispositions :

1°) la S. A. T. fait apport à la S. F. C. T. de la totalité de son actif et de son passif à la date rétroactive du 1<sup>er</sup> janvier 1933. Sont seulement exclus de l'apport certains éléments d'importance secondaire, c'est-à-dire le portefeuille et la créance sur les actionnaires au porteur (droit de transmission) dont le liquidateur des Anthracites du Tonkin aura à assurer la réalisation ; 2° la rémunération de l'apport comprend l'attribution à la S. A. T. de 4.500 actions nouvelles de la S. F. C. T. créées avec jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1933, et le versement d'une somme de 225.000 francs en espèces.

Si l'assemblée générale du 17 juillet ratifie cet accord, elle aura à décider la dissolution anticipée de la société et à nommer un liquidateur. Lorsque les opérations de liquidation seront closes, l'actif sera réparti entre les actionnaires de la S. A. T. Les modalités de cette répartition seront portées, en temps utile, à leur connaissance. Il est à prévoir, dès maintenant, qu'une action nouvelle de la S. F. C. T. sera attribuée à tout porteur de 60 actions de la S. A. T.

et deux" assemblées spéciales des porteurs d'actions O et F.

---

ANTHRACITES DU TONKIN  
(*Les Annales coloniales*, 22 juillet 1933)

L'assemblée extraordinaire du 17 juillet a décidé la dissolution de la société résultant de sa fusion avec la Société française des charbonnages du Tonkin. La Société des anthracites du Tonkin a fait apport, à titre de fusion, de l'ensemble de son actif social, ainsi que de son passif, à la date rétroactive du 1<sup>er</sup> janvier 1933 à la Société française des charbonnages du Tonkin, moyennant le versement en espèces de 225.000 francs et l'attribution de 4.500 actions ordinaires nouvelles de la Société française des charbonnages du Tonkin, avec jouissance à partir de l'exercice qui prendra cours le 1<sup>er</sup> janvier 1934, actions à créer par voie d'augmentation de capital. Le conseil d'administration réalisera le portefeuille-titres de la société non compris dans l'apport et le produit de cette réalisation sera, après défalcation des sommes correspondant aux versements restant à effectuer sur certains desdits titres, réparti entre les actionnaires en même temps que la somme et les actions formant le prix de l'apport à recevoir par la Société française des charbonnages du Tonkin.

---

ANTHRACITES DU TONKIN

*(L'Écho des mines et de la métallurgie, 1<sup>er</sup> août 1933, p. 422)*

Une assemblée extraordinaire, tenue sous la présidence de M. [Édouard] de Laboulaye, a approuvé l'apport-fusion de l'actif et du passif social à la Société française des charbonnages du Tonkin moyennant l'attribution de 4.500 act. ord. nouv. de cette soc. jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1934 et un versement en espèces de 225.000 francs.

Comme conséquence, la dissolution anticipée de la Société des anthracites du Tonkin a été prononcée et M. Paul Jordan désigné en qualité de liquidateur, M. Antoine Nénard suppléant.

En ce qui concerne les 4.500 actions de la Société française des charbonnages du Tonkin, les actionnaires des Anthracites du Tonkin pourront soit se faire attribuer des act. à raison d'une action Charbonnages du Tonkin pour 50 actions Anthracites du Tonkin, soit se faire attribuer la contre-valeur en espèces de ces actions.

---

Les Assemblées du 20 septembre  
*(La Cote de la Bourse et de la banque, 21 septembre 1933)*

Charbonnages du Tonkin. — Ratification du rapport relatif à l'absorption de la Société des Anthracites du Tonkin et de la Société du Domaine de Kebao.

---

Charbonnages du Tonkin  
La Société absorbe la Société des anthracites du Tonkin  
et accepte la cession faite par le Domaine de Kébao  
*(L'Information d'Indochine, économique et financière, 16 octobre 1933)*

[...] Société des anthracites du Tonkin. Description des apports. — La Société des anthracites du Tonkin a été constituée en 1921 au moyen des apports de la Société des distilleries de l'Indochine [SFDIC], d'une part, et de la Société de chimie d'Extrême-Orient [SICEO], d'autre part. Son domaine minier, pour lequel certaines régularisations administratives sont nécessaires, a une superficie d'environ 2.400 hectares ; il est situé au Tonkin, à 25 kilomètres au nord de Haïphong, en bordure du delta Tonkinois. Ce gisement fait partie de la grande bande houillère qui s'étend depuis Kébao à l'est jusqu'à Sept-Pagodes à l'ouest, en passant par Hongay et Dong-Trieu. La production de ce domaine était en 1921 d'environ 50.000 tonnes ; elle s'est élevée progressivement pour atteindre 220.000 tonnes en 1930.

Le gisement montre sur 10 kilomètres les affleurements d'un grand nombre de couches dont on peut retenir au moins quatre principales ; une estimation récente et raisonnable évaluait à plus de 10 millions de tonnes le tonnage reconnu ou probable jusqu'à 100 mètres seulement de profondeur.

D'importantes installations ont été établies sur ce domaine. Nous signalons notamment :

un criblage-lavoir terminé en 1929, et capable de traiter 40 tonnes de charbon à l'heure ;

une centrale thermique moderne, aussi récente, de 500 kW., avec tout un réseau électrique de distribution ;

un puits d'extraction de 105 mètres de profondeur et dont l'équipement électrique est presque entièrement terminé ;

un important matériel roulant.

Il suffit, d'ailleurs, pour donner une appréciation de l'importance de toutes ces installations, de faire remarquer que celles-ci ont permis aisément de répondre à une exploitation annuelle de plus de 200.000 tonnes il y a deux ans à peine.

*Éléments financiers de l'opération.* — Nous avons examiné en détail les éléments financiers de l'opération projetée.

Passif. — Le passif à prendre en charge comprend seulement une série de créiteurs divers inscrits au bilan pour un montant de 1.631.633 francs.

Actif. — L'actif à recevoir comprend :

a) Des immobilisations proprement dites ;

b) Un actif réalisable (matériel, approvisionnement, stock, débiteurs divers).

Nous avons relevé et vérifié, dans les bilans et les comptes de la Société des anthracites du Tonkin, la valeur des éléments compris dans la seconde catégorie.

En ce qui concerne les immobilisations proprement dites, nous n'avons pas cru devoir nous reporter aux chiffres inscrits dans les bilans et les comptes de la même société, car ces chiffres ne correspondent, en fait, qu'aux dépenses engagées par elle.

Il nous a semblé nécessaire, au contraire, d'examiner si le capital qui va être ainsi investi par votre société est susceptible de bénéficier, grâce à l'actif nouveau que vous allez acquérir, d'un rendement au moins comparable à celui de votre ancien capital. Ce rendement peut varier, avec le tonnage extrait des nouvelles mines, et du tonnage extrait lui-même dépend la quantité du matériel qui peut être récupéré sur les installations de Mao-Khé. C'est pourquoi nous avons été conduits à envisager des hypothèses variables, suivant l'importance de la production.

L'étude de ces diverses hypothèses nous a montré que, compte tenu de l'ensemble des avantages que la fusion apportera à votre société, et que nous passerons en revue plus loin, il y a tout lieu de penser qu'un rendement satisfaisant pourra être assuré au nouveau capital.

Tous ces calculs ayant été faits sur les bases économiques actuelles qui sont peu favorables aux charbonnages de l'Indochine, les conditions stipulées par l'acte d'apport du 12 juillet 1933, nous apparaissent donc comme susceptibles d'être ratifiées par vous.

.....

Pour permettre à nos lecteurs d'apprécier en connaissance de causes l'exposé ci-dessus, nous croyons intéressant de reproduire le bilan de la Société des anthracites dit Tonkin tels qu'il a été approuvé par la dernière assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue avant la fusion.

#### Bilan du 31 décembre 1932

ACTIF	
Frais de constitution et d'augmentation du capital	2.730.006,88
Concessions, terrains, bâtiments	11.707.379,05
Matériel et outillage	16.707.020,93
Mobilier	199.472,83
Approvisionnements, matériel en cours de route	1.331.512,10
Stock charbon	2.374.042,30
Droits fiscaux avances à l'enregistrement	1.322.962,78
Débiteurs divers	960.259,70

Dépôt en Banque pour coupons à payer		4.968,54
Portefeuille		890.000,00
Caisses et Banques		118.845,36
Profits et pertes		
Perte de l'ex. 1931 :	1.015.811,13	
Perte de l'ex. 1932 :	518.544,37	1.134.355,50
		<u>39.880.825,99</u>
PASSIF		
Capital		22.500.000,00
Réserve légale		1.500.000,00
Prime a l'émission		3.464.974,04
Amortissements		
Frais de construction et d'augmentation de cap.		2.249.813,23
Concession, terrain, bâtim. :	2.722.042,11	
Matériel et outillage :	5.220.059,98	
Mobilier :	199.172,85	10.391.088,17
Coupons échus restant à payer		4.968,54
Créditeurs divers		1.631.633,04
Somme restant à appeler sur titres en portefeuille		372.500,00
Provision pour créances douteuses		15.662,20
		<u>39.880.825,99</u>

Société des anthracites du Tonkin  
Assemblée de clôture de liquidation du 5 mars 1934  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 12 avril 1934)

Assemblée présidée par M. Paul Jordan, liquidateur, assisté des deux plus forts actionnaires présents, qui remplissent les fonctions de scrutateurs.

53.841 actions sont présentes ou représentées.

#### RAPPORT DU LIQUIDATEUR

Je vous ai réunis, Messieurs, en assemblée générale à l'effet de vous rendre compte de la mission que vous m'avez confiée, par décision de votre assemblée générale extraordinaire du 17 juillet 1933.

Rappel des modalités de la fusion

Je vous rappelle qu'aux termes de la troisième résolution adoptée par cette assemblée, la Société des anthracites du Tonkin devait être dissoute de plein droit par le

seul fait et à partir du jour de l'approbation définitive par les actionnaires de la Société française des charbonnages du Tonkin de l'apport fait à cette Société par la Société des anthracites du Tonkin. Cette formalité s'étant trouvée remplie le 20 septembre 1933, votre Société est entrée en liquidation le même jour.

Je vous rappelle d'ailleurs que, conformément aux stipulations de l'acte d'apport, la fusion des deux sociétés a été réalisée à la date rétroactive du 1<sup>er</sup> janvier 1933, de sorte que tous les éléments d'actif et de passif compris dans l'apport ont été pris en charge par la Société française des charbonnages du Tonkin tels qu'ils se présentaient à cette date.

Je n'ai donc à vous rendre compte que des opérations concernant les éléments exclus de l'apport, soit que ces opérations aient été effectuées sous la responsabilité de votre conseil d'administration, pour la période comprise entre le 31 décembre 1932, date de clôture du dernier exercice social, et le 20 septembre 1933, soit que pour les opérations postérieures à cette date elles aient été effectuées par moi-même en vertu des pouvoirs que vous m'avez conférés.

#### Examen du compte de liquidation

Le résultat de ces opérations se trouve consigné dans un Compte de liquidation dont il va vous être donné lecture.

Au crédit de ce compte figurent :

1° La rémunération des apports de la Société des anthracites du Tonkin, comprenant 4.500 actions nouvelles de la Société française des charbonnages du Tonkin portées au compte pour mémoire seulement et une soulte en espèces de 225.000

2° Le montant de la taxe de transmission avancée au fisc pour le compte des actionnaires au porteur et récupérable sur eux s'élevant à 1.340 025 20

Le nombre des actions au porteur en circulation étant de 204.584,  
cette somme de 1.340.025 fr. 20 représente une somme de 6 fr. 55 par action, qui sera récupérée au moment de l'échange des titres ou sur le produit de la vente des actions de la Société française des charbonnages du Tonkin qui n'auraient pas été échangées avant le 31 décembre 1934.

3° Le produit de la réalisation des titres du portefeuille exclu de l'apport qui s'est élevé à 308.751 50

somme inférieure à celle qu'ainsi que nous l'indiquerons plus loin nous avons dû verser pour la libération des titres.

Je vous rappelle que le portefeuille de la Société des anthracites du Tonkin se composait de :

440 actions de 1.000 francs libérées des trois quarts de la Société indochinoise des bois de mine\*.

350 actions, également de 1.000 francs, libérées d'un quart, du Comptoir des charbonnages indochinois.

400 actions entièrement libérées et 100 parts de fondateur de la Société Chrome et Nickel de l'Indochine.

Les actions de la Société indochinoise des bois de mine\* et celles du Comptoir des charbonnages indochinois ont été cédées au seul acquéreur possible étant donné le caractère spécial de ces entreprises pour la valeur ressortant du bilan des deux sociétés au 30 juin 1933, soit 30 fr. 267 pour l'action de la Société indochinoise des bois de mine entièrement libérée et 50 fr. 1362 pour l'action du Comptoir des charbonnages indochinois entièrement libérée.

Il ne m'a pas été possible de trouver ni en France, ni au Tonkin, d'acquéreur pour les actions de la Société chrome et nickel de l'Indochine. Les frais qu'aurait entraînés une vente aux enchères auraient dépassé de beaucoup le produit que nous aurions retiré de cette vente. J'ai dû, en fin de compte, pour ne pas entraver la liquidation, céder tout le paquet de ces titres au prix tout nominal de 100 francs.

Au total, le montant des sommes figurant au crédit du compte de liquidation s'élève, abstraction faite des 4.500 actions nouvelles de la Société française des charbonnages du Tonkin figurant pour ordre, à 1.873.776 70.

Au débit du compte de liquidation figurent :

1° Le montant des sommes que nous avons dû verser pour la libération des actions de notre portefeuille soit, à raison de 25 francs sur 440 actions de la Société indochinoise des bois de mine et de 75 francs sur 350 actions au Comptoir des charbonnages indochinois 372.500 00

2° Le montant des sommes versées à l'Enregistrement au titre de la taxe de transmission du 1<sup>er</sup> janvier au 20 septembre 1933, soit 36.013 66

3° Les frais généraux laissés à la charge de la Société des anthracites du Tonkin pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 1933 et la date de la présente assemblée. Ces frais s'élèvent à la somme de 45.263 04

se décomposant comme suit

Abonnement au timbre, service des titres et impôts divers 12.024 04

Assemblées générales 9.649 45

Publicité et frais d'actes divers 5.225 40

Règlement affaires litigieuses 16.272 00

Frais de correspondance et divers 2.092 15

4° Les honoraires du liquidateur fixés à 25.000 00

par l'assemblée générale du 17 juillet 1933. Je vous signale qu'ainsi qu'il avait été indiqué au cours de cette assemblée cette somme a été intégralement utilisée pour indemniser le personnel du siège social que la cessation des affaires de la Société des anthracites du Tonkin risquait de priver de leur emploi.

5° Les frais de répartition de l'actif net et d'échange des actions de la Société des anthracites du Tonkin contre des actions de la Société française des charbonnages du Tonkin. Aux termes d'un accord conclu avec le Crédit commercial de France [CCF] et que je vous demande de ratifier, cet établissement a accepté de se charger de toutes les opérations de répartition et d'échange jusqu'à l'expiration du délai de prescription légal moyennant le versement immédiat d'une commission de 0 fr. 20 par titre présenté à l'échange, soit de 45.000 francs au total.

#### Répartition

Si vous approuvez les comptes que je viens de vous présenter, les actionnaires de la Société des anthracites du Tonkin recevront, à titre de répartition :

1° Une action de la Société française des charbonnages du Tonkin en échange de 50 actions de la Société des anthracites du Tonkin représentées, soit par des certificats nominatifs, soit par des titres au porteur.

2° Pour les actionnaires nominatifs seulement, une soulte en espèces de 6 francs par action.

Par contre, les actionnaires au porteur devront, au moment où ils présenteront leurs titres à l'échange, rembourser 0 fr. 55 par action, somme égale à la différence entre le montant de la taxe de transmission dont la société leur a fait l'avance et soulte de 6 fr. provenant de la répartition.

Les opérations d'échange et de répartition seront effectuées à partir de la date que vous fixerez aux guichets du Crédit commercial de France [CCF], à Paris, et dans toutes ses agences

Je vous rappelle que, en conformité de la troisième résolution votée par l'assemblée générale extraordinaire du 17 juillet 1933, toutes les actions de la Société française des charbonnages du Tonkin dont l'échange n'aurait pas été demandé à la date du 31 décembre 1934 seront groupées en syndicat et vendues en Bourse par les soins du liquidateur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1935. La somme globale à provenir de cette vente, diminuée des frais, sera répartie également entre toutes les actions de la Société des

anthracites du Tonkin qui n'auront pas été présentées à l'échange et le produit de cette répartition, augmenté de 6 francs pour les actions nominatives, et sous déduction de 0 fr. 55 pour les actions au porteur, tenu à la disposition des ayant droit contre présentation de leur titres aux guiches du Crédit commercial de France [CCF] et de ses agences.

#### Questions à l'ordre du jour

Si, après avoir entendu le présent rapport, vous en approuvez les conclusions, le vous demanderai de donner aux membres du conseil d'administration quitus de leur gestion pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 20 septembre 1933, et de donner ensuite au liquidateur *quitus* définitif de sa gestion.

#### COMPTE DE LIQUIDATION

DÉBIT	
Libération des titres en Portefeuille :	
Comptoir des charbonnages indochinois	262.500 00
Société indochinoise des bois de mine	110.000 00
Taxe de transmission	36.013 16
Frais généraux laissés à la charge de la société :	
Abonnement au Timbre, Service des titres et impôts divers	12.024 04
Assemblées générales	9.649 45
Publicité et frais d'actes divers	5.225 40
Règlement d'affaires litigieuses	16.272 00
Frais de correspondance et divers	2.092 15
Honoraires du liquidateur	25.000 00
Frais de répartition et d'échange des titres	45.000 00
Solde à répartir :	
4.500 actions de la Société française des charbonnages du Tonkin entièrement libérées Mémoire Caisse et banque	9.974 80
Taxe de transmission à récupérer	1.340.025 20
	<u>1.873.776 70</u>
DÉBIT	
Libération des titres en Portefeuille :	
Comptoir des charbonnages indochinois	262.500 00
Société indochinoise des bois de mine	110.000 00
Taxe de transmission	36.013 16
Frais généraux laissés à la charge de la société :	
Abonnement au Timbre, Service des titres et impôts divers	12.024 04

Assemblées générales	9.649 45
Publicité et frais d'actes divers	5.225 40
Règlement d'affaires litigieuses	16.272 00
Frais de correspondance et divers	2.092 15
Honoraires du liquidateur	25.000 00
Frais de répartition et d'échange des titres	45.000 00
Solde à répartir :	
4.500 actions de la Société française des charbonnages du Tonkin entièrement libérées Mémoire Caisse et banque	9.974 80
Taxe de transmission à récupérer	1.340.025 20
	<u>1.873.776 70</u>

INGÉNIEURS  
NOMINATIONS  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 septembre 1934)

M. E. Peguet, ancien directeur de la Société des anthracites du Tonkin, a été nommé directeur de la Société des mines de charbon des Alpes, à Bois-d'Asson (Basses-Alpes).

---

Le domaine houiller Indochinois  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 27 octobre 1934)

*La Vie financière* a publié récemment une série d'études sur nos ressources coloniales. Nous détachons à l'intention de nos lecteurs, celle particulièrement intéressante, concernant le domaine houiller indochinois.

[...] La Société des anthracites du Tonkin, de création relativement récente, exploitait l'ancienne mine de Mao-Khé, à laquelle elle avait joint celle de Trang-Bach ; c'était l'ancienne propriété minière de feu A. R. Marty (concessions Édouard et Bon Espoir) à laquelle on avait ajouté la concession Schœdelin portant ainsi la superficie totale à 2.500 hectares.

Ces concessions formaient un ensemble fort intéressant, mais qu'on ne pouvait raisonnablement mettre en parallèle, surtout comme importance, avec le gîte de Hongay ; il était situé déjà fort avant dans les terres et desservi par des rivières à navigation difficile ; de plus, il ne renfermait que des couches relativement minces, ne dépassant que rarement 2 mètres de puissance. Aussi y avait-on pratiqué déjà depuis longtemps des travaux miniers rationnels. La production annuelle atteignait 200.000 tonnes depuis plusieurs exercices et on admettait généralement qu'un bel avenir était assuré à cette entreprise. [...] Entre Hongay et le fief de la Société des anthracites du Tonkin, c'est une distance d'au moins 60 kilomètres, sans aucune liaison facile. [...]

---

Suite :  
1933 : les [Charbonnages du Tonkin](#) absorbent les Anthracites du Tonkin.



ARRÊTÉS

N° 1864

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1935, p. 2973-2976)

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'INDOCHINE

Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu les décrets du 20 octobre 1911, portant fixation des pouvoirs du Gouverneur Général et organisation financière et administrative de l'Indochine ;

Vu le décret du 27 février 1934 ;

Vu le décret du 26 janvier 1912 réglementant le régime des mines en Indochine ;

Vu les décrets des 24 décembre 1913 et 29 mai 1931 portant certaines modifications au décret du 26 janvier 1912 susvisé ;

Vu l'arrêté du 23 juin 1911 divisant le territoire du Tonkin en districts miniers ;

Vu le décret du 28 juillet 1918 relatif à l'acquisition des droits miniers dans les Colonies Françaises et Pays de Protectorat modifié par le décret du 30 mars 1935 ;

Vu la demande en concession de la mine « Clotilde » déposée au Commissariat des Mines de Hanoï le 12 janvier 1922 par M. Charles Bault agissant au nom et pour le compte de la Société des Anthracites du Tonkin et la demande rectificative présentée le 20 juin 1922 par M. Bault ès qualité ;

Vu le plan au 1/10.000<sup>e</sup> joint à la demande du 20 juin 1922, plan qui, vérifié par le Chef du Service des Mines est annexé au présent arrêté ;

Vu le récépissé de versement des droits et frais d'instruction afférents à la demande sus-visée ;

Vu la déclaration de recherches visant le périmètre « Clotilde » déposée au chef lieu du district minier de Hanoï le 31 janvier 1919 par M. René Sallé et enregistrée sous le n° 214 ;

Vu le récépissé de versement des droits afférents à la dite déclaration de recherches ;

Vu l'acte notarié en date à Paris du 30 septembre 1920, transcrit à la Conservation des Hypothèques de Haïphong le 22 juillet 1922 Vol. 87 n° 4 duquel il résulte que M. et M<sup>me</sup> René Sallé ont cédé tous leurs droits sur le périmètre « Clotilde » à la Société Industrielle de Chimie d'Extrême-Orient ;

Vu les statuts de la Société des Anthracites du Tonkin déposés le 1<sup>er</sup> octobre 1920 au rang des minutes de M<sup>e</sup> Thion de la Chaume et M<sup>e</sup> Pierre Henri Moreau, notaires à Paris, desquels il ressort que la Société industrielle de chimie d'Extrême-Orient lui a fait apport du périmètre « Clotilde » précité ;

Vu les autorisations personnelles d'acquérir des droits miniers au Tonkin délivrées à M. René Sallé le 30 janvier 1919 sous le n° 15, à la Société industrielle de chimie d'Extrême-Orient le 10 septembre 1920 sous le n° 78 et à la Société des Anthracites du Tonkin le 12 avril 1921 sous le n° 101.

Vu le certificat délivré le 3 janvier 1923 par le Conservateur des hypothèques de Haïphong duquel il résulte que les registres de la dite Conservation des hypothèques

de mutation du périmètre ne mentionnent aucun acte de mutation du périmètre « Clotilde » en date du 30 septembre 1920 précité portant vente par M. et M<sup>me</sup> René Sallé à la Société industrielle de chimie d'Extrême-Orient ;

Vu les certificats attestant que la demande en concession de la mine « Clotilde » est demeurée affichée à la résidence supérieure au Tonkin, à la résidence de Haiduong et au commissariat des mines à Hanoï pendant toute la durée de l'enquête réglementaire, c'est-à-dire du 5 mars au 5 juin 1929 inclus ;

Vu l'insertion de la dite demande au *Journal officiel de l'Indochine* dans les n° 22, 28 et 34 des 16 mars, 6 avril et 27 avril 1929 ;

Vu les certificats du Résident de Haiduong et du Commissaire des Mines de Hanoï attestant qu'aucune opposition à l'institution de la concession de la mine « Clotilde » ne leur a été notifiée dans les délais réglementaires ;

Vu les arrêtés en date des 5 septembre 1905 et 30 mai 1913 instituant respectivement les concessions minières « Édouard » et « Rosette » ;

Vu le rapport en date du 14 mai 1935 du Chef du service des Mines ;

Sur la proposition du Résident Supérieur au Tonkin et de l'Inspecteur Général des Travaux Publics ;

La commission Permanente du Conseil de Gouvernement de l'Indochine entendue.

Arrête :

Article premier. — La société des Anthracites du Tonkin ou ses ayants-droit est déclarée concessionnaire de la mine « Clotilde » (province de Haiduong) définie ci-après sous réserve des droits miniers antérieurs que pourraient invoquer des tiers sur tout ou partie de la superficie de la concession, conformément à l'article 4 du décret du 24 décembre 1913.

Art. 2.— La mine d'une superficie de deux cent soixante et un hectares quatre vingt quatorze ares cinquante centiares (261 ha 94 a 50 ca) comprendra les terrains qui sont situés à la fois à l'extérieur des concessions minières « Édouard » et « Rosette » instituées respectivement par arrêtés des 5 septembre 1905 et 30 mai 1913 et à l'intérieur du quadrilatère A B C D qui, figure sur le plan annexé au présent arrêté, est formé d'arcs de méridiens et de parallèles géographiques :

de longitudes : 115 G 8223693 et 115 G 81

et de latitudes : 23 . 42700249 et 23 , 40040648

entendu que le signal géodésique « Vinh thuy » a pour coordonnées géographiques :

Longitude : — 115 G 851609

Latitude : + 23, 4146226

Art. 3. — Le Résident Supérieur au Tonkin et l'Inspecteur Général des Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saïgon, le 5 juillet 1935

René Robin

Visé à la Direction des Finances

le 31 mai 1935 n° 2597

Visé au Contrôle financier

le 4 juin 1935 n° 7848

---